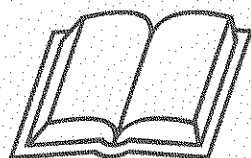


RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS



4^{eme} TRIMESTRE 2012

ARRETES

OCTOBRE

SOMMAIRE

01,10,2012	248/2012	Déménagement 8 rue Fernand Baudry
01,10,2012	249/2012	Circulation et stationnement interdit Chemin de la Belle Croix
01,10,2012	249bis/2012	Circulation et stationnement interdit travaux rue Jeanne d'arc
04,10,2012	250/2012	Autorisation du domaine public 91 et 93 rue Paul Besse
04,10,2012	251/2012	Interdiction de stationnement autorisation de stationnement 10 place Charles Pillivuyt
04,10,2012	252/2012	Déménagement 2 rue Jean Mermoz
09,10,2012	253/2012	Circulation et stationnement interdits rue Jeanne d'arc, enrobée passage de l'écu
09,10,2012	254/2012	Création de trois places de stationnement place des anciens combattants d'Afrique du nord
10,10,2012	255/2012	Portant autorisation d'occupation du domaine public terrasse +PAA au 5, avenue Raoul Aladenize
10,10,2012	256/2012	Portant autorisation d'occupation du domaine public PAA Rodolphe Tatouage au 17, route de Montcorneau
10,10,2012	257/2012	Circulation et stationnement interdit 91/93 rue Paul Besse
11,10,2012	258/2012	Circulation et stationnement interdit Chemin de la Belle Croix
11,10,2012	259/2012	Portant autorisation d'occupation du domaine public PAA Couturier Edith 67, avenue Raoul Aladenize
12,10,2012	260/2012	Circulation alternée et stationnement interdit route de Vouzeron
12,10,2012	261/2012	Autorisation du domaine public bd de la Liberté COSEC
12,10,2012	262/2012	Autorisation du domaine public interdiction de stationnement square du chemin vert
15,10,2012	263/2012	Permis de détention chien de deuxième catégorie Mademoiselle SIMONNET Carine
15,10,2012	264/2012	Circulation alternée et stationnement interdit place du Souvenir Français rue Flandres Dunkerque
15,10,2012	265/2012	Circulation alternée et stationnement interdit Chemin Blanc
18,10,2012	266/2012	Portant changement de véhicule SARL TAXI RICHARD NARUC
19,10,2012	267/2012	Stationnement interdit rue Camille Mèrault
19,10,2012	268/2012	Circulation alternée rue de Trécy le Haut Chemin Blanc
23,10,2012	269/2012	Course cycliste du 2 décembre 2012
24,10,2012	270/2012	Circulation interdite rue de l'abreuvoir ANNULÉ
24,10,2012	271/2012	Circulation et stationnement interdit Chemin de la Belle Croix

24,10,2012	272/2012	Stationnement interdit 91-93 rue Jeanne d'Arc
25,10,2012	273/2012	Circulation et stationnement interdit rue du Four à Chaux
25,10,2012	274/2012	Circulation et stationnement interdit corrida des dormeux le 8,12,2012
26,10,2012	275/2012	Arrêté permanent portant interdiction d'arrêt et de stationnement avenue Jacques et boulevard Georges Clémenceau
26,10,2012	276/2012	Circulation interdit Chemin donnant accès aux Jardins du Duc Jean de Berry
29.10.2012	277/2012	Arrêté portant exonération de raccordement à l'assainissement collectif



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 248/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 8 rue Fernand Baudry

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 28 septembre 2012, par la société FRANCE YVELINES COURSES – 75 rue du Général de Gaulle – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE - visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner 8 rue Fernand Baudry le 17 octobre 2012, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion 8 rue Fernand Baudry,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places de stationnements au n° 8 rue Fernand Baudry le 17 octobre 2012.

Article 2 : Les Déménageurs Bretons sont autorisés à stationner sur deux places de stationnements au n° 8 rue Fernand Baudry le 17 octobre 2012.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société FRANCE YVELINES COURSES, sous sa responsabilité. La responsabilité la société FRANCE YVELINES COURSES pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

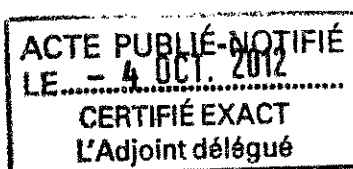
Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FRANCE YVELINES COURSES, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François FILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Arrêté n° 249/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Chemin de la Belle Croix**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 27 septembre 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement chemin de la Belle Croix du 22 octobre 2012 au 02 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement chemin de la Belle Croix au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 22 octobre 2012 au 02 novembre 2012.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit chemin de la Belle Croix du 22 octobre 2012 au 02 novembre 2012 au droit du chantier.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

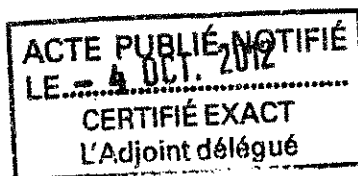
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

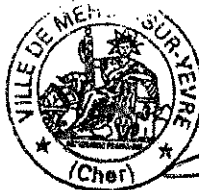
Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} octobre 2012

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

lis
Arrêté n°249 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DEVIATION
Travaux rue Jeanne d'Arc, partie comprise entre la rue Henri Boulard et la Place de la République**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 26 septembre 2012, présentée par l'entreprise SOCATRAP – 7 ZA des Coutures – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc partie comprise entre la rue Henri Boulard et la Place de la République du 15 octobre 2012 au 20 décembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des changements de canalisations plombs.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et la circulation rue Jeanne d'Arc partie comprise entre la rue Henri Boulard et la Place de la République du 15 octobre 2012 au 20 décembre 2012,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue Jeanne d'Arc partie comprise entre la rue Henri Boulard et la Place de la République du 15 octobre 2012 au 20 décembre 2012, inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Henri Boulard, rue Camille Mérault et rue Paul Besse.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Le droit des riverains est préservé.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCATRAP, sous sa

responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SOCATRAP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE... 4 OCT 2012...
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 250/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
91 et 93 rue Paul Besse

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 octobre 2012 présentée par l'Entreprise LARPENT – 24 route du paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation de stationner du n°91 au n°93 de la rue Paul Besse du 8 octobre 2012 au 9 octobre 2012 inclus, afin de permettre le stationnement d'une nacelle sur plateau de 16 mètres.

Vu l'étroitesse de la chaussée et du trottoir,

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement d'une nacelle sur plateau de 16 mètres du 8 octobre 2012 au 9 octobre 2012 inclus.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est autorisé du n°91 au n°93 de la rue Paul Besse, afin de permettre le stationnement d'une nacelle sur plateau de 16 mètres du 8 octobre 2012 au 9 octobre 2012 inclus.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise LARPENT, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

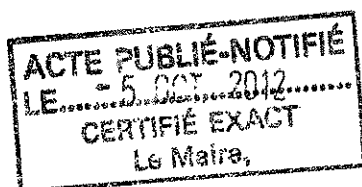
Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise LARPENT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué,
Bernard KOSZEK



Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué,
Bernard KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 251/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
10 Place Charles Pillivuyt sur trois places de stationnements

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 octobre 2012 présentée par la société SOCAVITE SA - 14 rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public 10 Place Charles Pillivuyt sur trois places de stationnements du 29 octobre 2012 au 6 novembre 2012 inclus, afin de permettre la réalisation de branchement ERDF.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant une occupation du domaine public du 29 octobre 2012 au 6 novembre 2012 inclus sur trois places de stationnements au n° 10 de la Place Charles Pillivuyt.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur trois places de stationnement au n° 10 de la Place Charles Pillivuyt du 29 octobre 2012 au 6 novembre 2012 inclus.

Article 2 : La société SOCAVITE SA est autorisée à occuper le domaine public du 29 octobre 2012 au 6 novembre 2012 inclus, afin de permettre la réalisation d'un branchement ERDF.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société SOCAVITE SA, sous sa responsabilité. La responsabilité de la société SOCAVITE SA pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOCAVITE SA, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE... 5 OCT. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 252/2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT 2 rue Jean Mermoz**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 4 octobre 2012, par Madame FERREIRA Marie-Laure domiciliée 2 rue Jean Mermoz – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner 2 rue Jean Mermoz le 19 octobre 2012 de 8h00 à 12h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement 2 rue Jean Mermoz le 19 octobre 2012 de 8h00 à 12h00,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit 2 rue Jean Mermoz le 19 octobre 2012 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Madame FERREIRA Marie-Laure est autorisée à faire stationner un camion de déménagement au n° 2 de la rue Jean Mermoz le 19 octobre 2012 de 8h00 à 12h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame FERREIRA Marie-Laure, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame FERREIRA Marie-Laure pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

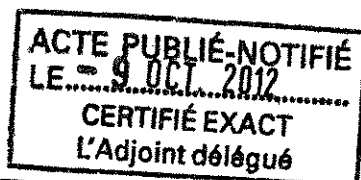
classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame FERREIRA Marie-Laure, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 253/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Passage de l'Ecu les 15, 16 et 19 octobre 2012

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Travaux rue Jeanne d'Arc du n°111 au n°135 le 17 octobre 2012 de 14h00 à 18h00 et le 18 octobre 2012 de 9h00 à 17h00

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 8 octobre 2012 présentée par l'entreprise EUROVIA – Les Grands Usages – 18570 LE SUBDRAY, tenant à obtenir une interdiction de stationnement les 15, 16 et 19 octobre 2012 sur le parking du passage de l'écu, ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc du n°111 au n°135 le 17 octobre 2012 de 14h00 à 18h00 et le 18 octobre 2012 de 9h00 à 17h00, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de décaissements et d'enrobées sur le parking du passage de l'écu.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement les 15, 16 et 19 octobre 2012 sur le parking du passage de l'écu, ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc du n°111 au n°135 le 17 octobre 2012 de 14h00 à 18h00 et le 18 octobre 2012 de 9h00 à 17h00, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de décaissements et d'enrobées sur le parking du passage de l'écu.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit les 15, 16 et 19 octobre 2012 passage de l'écu, afin de permettre le décaissement du parking.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc du n°111 au n°135 le 17 octobre 2012 de 14h00 à 18h00 et le 18 octobre 2012 de 9h00 à 17h00, à l'exception des transports scolaires, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'enrobées sur le parking du passage de l'écu.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Sophie Barrère, rue Catherine Pateux et rue Pasteur.

Article 4 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules. L'entreprise EUROCVIA devra mettre en place toutes les dispositions pour favoriser le passage des transports scolaires ainsi que les véhicules prioritaires au code de la route.

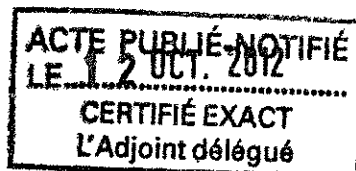
Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise EUROVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZFK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°254/2012

**ARRETE PERMANENT
PORTANT CREATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENT
Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} et 7^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu de créer trois places de stationnement Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

ARRETE

Article 1 : Il est créé trois places de stationnement Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

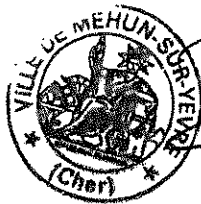
Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 12 octobre 2012
N° de certificat 018-211801410-2012 1209 - 25h 2012 - AR
Acte notifié le : 12 octobre 2012
Acte publié le : 12 octobre 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,



Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC (Terrasse et panneau d'affichage
amovible)**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2012 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu la demande présentée par Monsieur Didier MALOT, exploitant du « Le Délice » - 5, avenue Raoul Aladenize à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse et un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'une terrasse et un panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1er : La Société « Le Délice » représentée par Monsieur Didier MALOT, est autorisée à installer une terrasse d'une superficie maximum de 4 m² et un panneau d'affichage amovible.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de cette terrasse et de ce panneau.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 03 avril 2012 révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat, notifié à la Société « Le Délice », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 10 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 15/10/2012
(N° de certificat 018-211801410-1010-255-2012-AR)
Acte publié le :
Acte notifié le : 15 OCT 2012



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Panneau amovible)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2012 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu la demande présentée par Monsieur TAUPIN Rodolphe, exploitant de la Société « Rodolphe Tatouage », 17, route de Berry Bouy à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société « Rodolphe Tatouage » représentée par Monsieur TAUPIN Rodolphe, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ces panneaux.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 03 avril 2012, révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié à la Société « Rodolphe Tatouage », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 11 octobre 2012.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 15/10/2012
(N° de certificat 018-211801410-1011-256-2012 - AR
Acte publié le :
Acte notifié le :

15 OCT 2012

En tant que Maire,
François PILLET



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 257/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
Rue Paul Besse
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
91 et 93 rue Paul Besse

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 10 octobre 2012 présentée par l'Entreprise LARPENT – 24 route du paradis – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation rue Paul Besse, une interdiction de stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public du n°91 au n°93 de la rue Paul Besse du 29 octobre 2012 au 30 octobre 2012 inclus, afin de permettre le stationnement d'un manuscopique.

Vu l'étroitesse de la chaussée et du trottoir,

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation rue Paul Besse, en interdisant le stationnement du n°91 au n°93 de la rue Paul Besse et en autorisant le stationnement d'un manuscopique du 29 octobre 2012 au 30 octobre 2012 inclus.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Paul Besse du 29 octobre 2012 au 30 octobre inclus, afin de permettre le stationnement d'un manuscopique.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Jean Vacher, le boulevard de la Liberté et la rue Camille Mérault.

Article 3 : Le stationnement sera interdit du n°91 au n°93 de la rue Paul Besse.

Article 4 : L'Entreprise LARPENT est autorisée à occuper le domaine public rue Paul Besse du n°91 au n°93 afin de permettre le stationnement d'un manuscopique du 29 octobre 2012 au 30 octobre 2012 inclus.

Article 5 : Le droit des riverains sera préservé, ainsi que le passage des véhicules de secours et de services.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise LARPENT, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

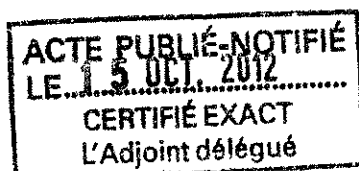
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise LARPENT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 258/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Chemin de la Belle Croix

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 10 octobre 2012 présentée par l'Entreprise BOUBA BATIMENT – Le Bourg – 18600 NEUILLY EN DUN, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public Chemin de la Belle Croix du 15 octobre 2012 au 29 octobre 2012 inclus, afin de permettre à cette entreprise la création et la prolongation d'un réseau EU.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Chemin de la Belle Croix du 15 octobre 2012 au 29 octobre 2012 inclus.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite Chemin de la Belle Croix du 15 octobre 2012 au 29 octobre inclus, afin de permettre à cette entreprise la création et la prolongation d'un réseau EU.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la route du Paradis et la route de Berry Bouy.

Article 3 : Le stationnement sera interdit Chemin de la Belle Croix.

Article 4 : L'Entreprise BOUBA BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public Chemin de la Belle Croix afin de permettre à cette entreprise la création et la prolongation d'un réseau EU du 15 octobre 2012 au 29 octobre 2012.

Article 5 : Le droit des riverains sera préservé, ainsi que le passage des véhicules de secours et de services.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise BOUBA BATIMENT, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

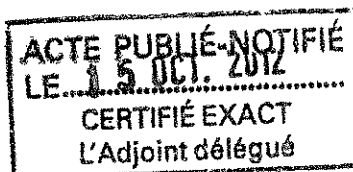
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise BOUBA BATIMENT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Panneau amovible)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2012 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu la demande présentée par Madame COUTURIER Edith, exploitante du salon de Coiffure 67, avenue Raoul Aladenize à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'un panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Salon de coiffure exploité par Madame COUTURIER Edith, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ces panneaux.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 sera débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 03 avril 2012, révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au Représentant de l'Etat, notifié au Salon de coiffure, publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 11 octobre 2012.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 15/10/2012
(N° de certificat 018-211801410-1011-259-2012-AR)
Acte publié le :
Acte notifié le : 15 OCT 2012



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 260/2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Route de Vouzeron**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 octobre 2012 présentée par l'entreprise TEXROD – Les Carrières – RD 2076 – BP 2017 – 18026 BOURGES CEDEX, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement route de Vouzeron du 24 octobre 2012 au 15 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux route de Vouzeron.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement route de Vouzeron au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 24 octobre 2012 au 15 novembre 2012.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise TEXROD en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit route de Vouzeron du 24 octobre 2012 au 15 novembre 2012 au droit du chantier.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TEXROD, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

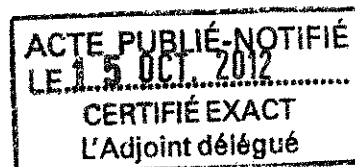
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TEXROD publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 octobre 2012

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 261/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Parking (COSEC) ainsi que le trottoir situé boulevard de la Liberté
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Parking (COSEC) situé boulevard de la Liberté

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 octobre 2012 présentée par l'entreprise BOUBAT SAINT AMAND – route de Charenton – 18200 SAINT AMAND, visant à obtenir une autorisation du domaine public sur le trottoir (COSEC) situé boulevard de la liberté ainsi qu'une interdiction de stationnement sur le parking du COSEC situé boulevard de la Liberté du 29 octobre 2012 au 16 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux au gymnase (COSEC).

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du COSEC situé boulevard de la Liberté du 29 octobre 2012 au 16 novembre 2012 au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise BOUBAT SAINT AMAND est autorisée à occuper le domaine public, sur le parking et le trottoir du COSEC situé boulevard de la Liberté du 29 octobre 2012 au 16 novembre 2012.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise BOUBAT SAINT AMAND en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise BOUBAT SAINT AMAND, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

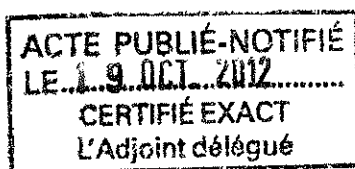
Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise BOUBAT SAINT AMAND publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YÈVRE, le 12 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Arrêté n° 262/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Square du Chemin Vert**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 octobre 2012 présentée par la société Charollaise de travaux publics – Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationnement square du Chemin Vert du 5 novembre 2012 au 16 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux EDF, square du Chemin Vert.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit square du Chemin Vert du 5 novembre 2012 au 16 novembre 2012 au droit du chantier.

Article 2 : La société Charollaise de travaux publics est autorisée à occuper le domaine public, square du Chemin Vert du 5 novembre 2012 au 16 novembre 2012.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : La société Charollaise de travaux publics en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société Charollaise de travaux publics, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion

des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

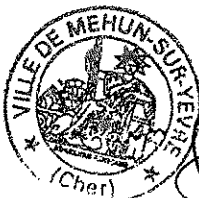
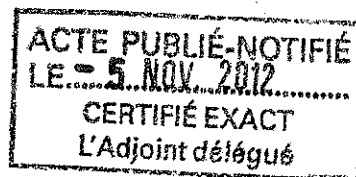
Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Charollaise de travaux publics publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



POLICE MUNICIPALE

Tél : 02.48.57.06.11

Arrêté n° 263/2012

A R R E T E

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE DEPARTEMENT DU CHER

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2010-1-108 du Préfet du Cher, en date du 26 janvier 2010, dressant, pour le département du Cher, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° 2010-1-805 du Préfet du Cher, en date du 30 avril 2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'évaluation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : SIMONNET
- Prénom : Carine
- Qualité : Propriétaire. ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 2 Place Charles Pillivuyt 18500 MEHUN sur YEVRE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MAIF RCS NIORT
Numéro du contrat : 6696585H

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 10/03/2012

Par : Monsieur GROLLIER Josian 10 Route des Artuis 49650 BRAIN sur ALLONNES

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : GALICE
- Race ou type : ROTTWEILER
-
- Catégorie : 1^{ère} ☐ 2^{ème} X
-
- Date de naissance ou âge : 12/04/2011
- Sexe : Mâle ☐ Femelle X
- N° de puce : 250268720054818 Implanté le : 14/06/2011
- Vaccination antirabique effectuée le : 07/09/2012 par : SCP des vétérinaires LEQUENTREC JANEL 28700 AUNEAU
- Evaluation comportementale effectuée le : 02/03/2012 Par : Le Docteur Laurent GARINO 49400 SAUNMUR

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien, mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 15 Octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19 OCT. 2012
N° de certificat : 018-211801410-2012-1015-263-2012-AR
Acte publié le : 19 OCT. 2012
Acte notifié le : 19 OCT. 2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 264/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
Rue Flandres Dunkerque
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Parking du Souvenir Français situé rue Flandres Dunkerque

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 octobre 2012 présentée par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 rue Flandres Dunkerque, ainsi qu'une interdiction de stationnement sur le parking du Souvenir Français situé rue Flandres Dunkerque du 12 novembre 2012 au 26 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'électricité.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue Flandres Dunkerque au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 12 novembre 2012 au 26 novembre 2012.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Souvenir Français situé rue Flandres Dunkerque du 12 novembre 2012 au 26 novembre 2012 au droit du chantier.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

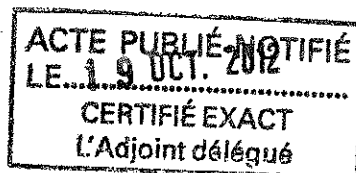
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

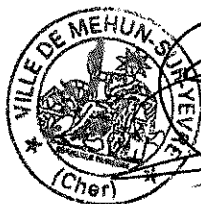
Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°265/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Chemin Blanc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 octobre 2012 présentée par l'Entreprise INEO RESEaux CENTRE rue Bossuet- 18390 SAINT GERMAIN DU PUY visant à obtenir une interdiction de stationnement, une circulation alternée par piquet K10 chemin Blanc du 25 octobre 2012 au 17 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux électrique et stationnement d'engins.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en réglementant la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement à l'avancement des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée par piquet K10 à l'avancement du chantier, chemin Blanc du 25 octobre au 17 novembre 2012 considérant l'évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits chemin Blanc du 25 octobre 2012 au 17 novembre 2012 à l'avancement des travaux.

Article 3 : Les abords de la voirie ainsi que la voirie seront remis dans l'état initial par l'entreprise.

Article 4 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INEO, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

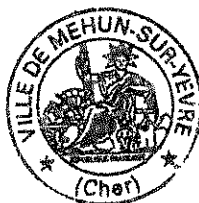
Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générales des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO, publié et affiché.

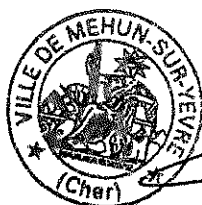
Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 19 OCT. 2012.....
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°266/2012

ARRETE

portant changement de véhicule Taxi

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 11 Décembre 2009 autorisant SARL TAXI RICHARD-NARUC à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que SARL TAXI RICHARD-NARUC a changé de véhicule, pour remplacement du véhicule immatriculé AS-136-HK (emplacement N° 3),

ARRETE

Article 1^{er} – SARL TAXI RICHARD-NARUC est autorisée à exercer son activité de Taxi avec son nouveau véhicule de marque SKODA Super B – Numéro de série 3TACCFGBX01NFD6FD62E0180 immatriculé **CK 085 WF** en remplacement du véhicule MERCEDES-BENZ immatriculé AS-136-HK.

Article 2 – SARL TAXI RICHARD-NARUC devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 3 - Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la gendarmerie.

Acte télétransmis au représentant de l'état le : 19/10/12

N° certificat : 018-211801410-2012-1018-266 2012

Acte publié le : 19/10/2012

Acte notifié le : 19/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

Mehun sur Yèvre, le 18 octobre 2012

Le Maire
François PILLET
Sénateur du Cher



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 267/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Travaux rue Camille Mérault

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 19 octobre 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA 5 Route du Puits Bertheau 18100 VIERZON, visant à obtenir une interdiction de stationnement aux numéros 16 – 18 – 20 – 22 et 24 de la rue Camille Mérault du 22 octobre 2012 au 26 octobre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des changements et dépose de branchements eaux en plombs.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement aux numéros 16 – 18 - 20 - 22 et 24 de la rue Camille Mérault du 22 octobre 2012 au 26 octobre 2012,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit des numéros 16 - 18 - 20 - 22 et 24 de la rue Camille Mérault du 22 octobre 2012 au 26 octobre 2012.

Article 2 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

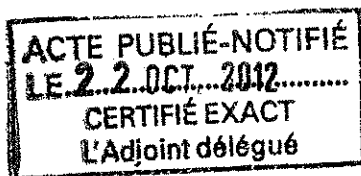
classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

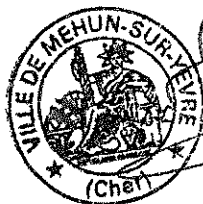
Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 268/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
Rue de Trécy le Haut – Chemin Blanc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 19 octobre 2012 présentée par l'entreprise EUROVIA – Les Grands Usages – 18570 LE BUBDRAY, tenant à obtenir une circulation par piquet K10 rue de Trécy le Haut, Chemin Blanc du 5 novembre 2012 au 18 décembre 2012, afin de permettre à cette entreprise des travaux de voirie.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue de Trécy le Haut et Chemin Blanc au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 5 novembre 2012 au 18 décembre 2012.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

Article 7 : Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 OCT. 2012.....
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Arrêté n°269 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins,
Jardin du Duc Jean de Berry,
le 02 décembre 2012.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représentée par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON en vue d'organiser une course cycliste le 2 décembre 2012 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le 2 décembre 2012, de 14h00 à 18h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

ARRETE

Article 1 - La circulation sera interdite : Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins, Jardin du Duc Jean de Berry, le 02 décembre 2012 de 14h00 à 18h00.

Article 2 - L'arrêt et le stationnement seront interdits le 02 décembre 2012 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la course.

Article 3 - Le droit du riverain sera préservé, le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

Article 4 - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

Article 5 - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès - verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10^{ème} du Code de la Route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 6 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Cycliste Mehunoise, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Union Cycliste Mehunoise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de la manifestation. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

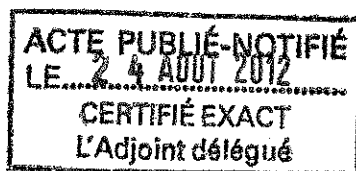
Article 7 - Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

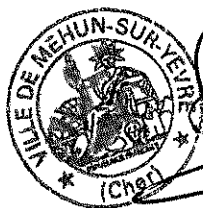
Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 23 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Arrêté n° 271/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Travaux Chemin de la Belle Croix**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 octobre 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits Chemin de la belle croix du 12 novembre 2012 au 23 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer la pose de branchements d'eaux usées et potable.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Chemin de la Belle Croix du 12 novembre 2012 au 23 novembre 2012,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits Chemin de la belle croix du 12 novembre 2012 au 23 novembre 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 3 : Le droit des riverains est préservé.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

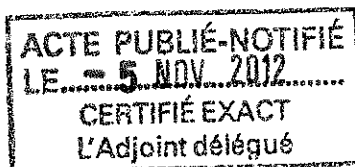
classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 272/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
91 – 93 rue Jeanne d’Arc
Travaux Place du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 octobre 2012 présentée par l’entreprise EUROVIA – Les Grands Usages – 18570 LE SUBDRAY, visant à obtenir une interdiction de stationnement 91 – 93 rue Jeanne d’Arc du 29 octobre 2012 au 09 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d’effectuer des travaux Place du Général Leclerc.

Considérant que les travaux ne peuvent s’effectuer en toute sécurité qu’en interdisant le stationnement au 91 et 93 de la rue Jeanne d’Arc du 29 octobre 2012 au 09 novembre 2012,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit de n°91 au n°93 de la rue Jeanne d’Arc du 29 octobre 2012 au 09 novembre 2012 afin de permettre à cette entreprise d’effectuer des travaux Place du Général Leclerc.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l’entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l’entreprise pourra être engagée du fait ou à l’occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

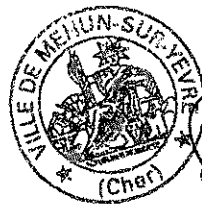
Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l’amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l’amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise EUROVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 273/2012

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Travaux rue du Four à Chaux

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 octobre 2012 présentée par l'Entreprise TEXROD, Les Carrières, RD 2076, BP 2012, 18026 BOURGES Cedex, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue du Four à Chaux du 5 novembre 2012 au 14 décembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux gaz.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue du Four à Chaux du 5 novembre 2012 au 14 décembre 2012,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Four à Chaux du 5 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 3 : Le droit des riverains est préservé.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TEXROD, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

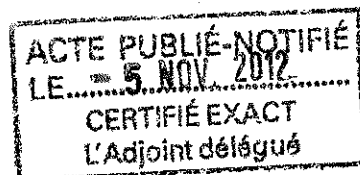
Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise TEXROD publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 274/2012

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction de circulation et de stationnement le samedi 8 décembre 2012 Portant autorisation de passage de la course pédestre de l'Association CA FOECY le samedi 8 décembre 2012

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'Association CA FOECY – Les Grands Champs - 18500 FOECY, le samedi 8 décembre 2012, nécessite de donner la priorité de passage à la course et que le stationnement et la circulation soient interdits sur son parcours.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le samedi 8 décembre 2012 à partir de 18h00 et ce jusqu'à la fin de la course sur l'ensemble de l'itinéraire cité dans l'article 3.

Article 2 : La déviation s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'Association CA FOECY le samedi 8 décembre 2012 sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit le samedi 8 décembre 2012 à partir 18h00 et ce jusqu'à la fin de la course : rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la Place du 14 Juillet), Place du 14 Juillet (côté ouest), rue Emile Buriau, Rue Agnès Sorel (partie comprise entre la rue Emile Burieau et la rue Paul Langevin), rue Paul Langevin, rue Jean Jaurès, rue Camille Méraut (à l'intersection de la rue Camille Méraut et de la rue Henri Boulard), rue Henri Boulard.

Article 4 : Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public, les déviations de circulation, seront assurées par les organisateurs, avec la participation d'un nombre suffisant de signaleurs qui seront désignés pour la circonstance.

Article 5 - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès - verbal et être enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10^{ème} du Code de la Route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 6 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le CA de FOECY, sous sa responsabilité. La responsabilité du CA de FOECY pourra être engagée du fait ou à l'occasion de cette manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de cette dernière. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

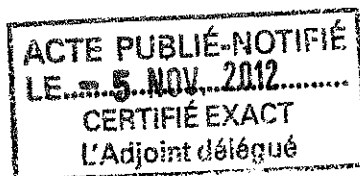
Article 7 - Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à CA de FOECY publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Antonia KOSZEK



Arrêté n°275/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PERMANENT
PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
Avenue Jacques Cœur des deux côtés : de la RD 2076 jusqu'au Boulevard Georges
Clémenceau.

PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
Boulevard Georges Clémenceau côté impair de l'intersection de l'avenue Jacques Cœur
sur une longueur de 50 mètres.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} et 7^{ème} parties – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°87 du 5 avril 1982 déposé en Sous-Préfecture le 7 avril 1982 portant le numéro de dépôt 40, portant interdiction de stationnement de tous véhicules côté écoles « groupe scolaire Marcel Pagnol »,

Vu l'arrêté n°217/2012 du 21 août 2012 télétransmis en Sous-Préfecture de Vierzon sous le n° 018-211801410-20120821-217-2012-AR, portant interdiction de stationner à proximité de l'école primaire Marcel Pagnol, portant autorisation de stationner pour les bus scolaires à proximité de l'école primaire Marcel Pagnol,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit de l'école primaire Marcel Pagnol et au droit des transports scolaires, afin d'assurer la sécurité des élèves.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont interdits, avenue Jacques Cœur des deux côtés, de la RD2076 au boulevard Georges Clémenceau, face à l'école primaire Marcel Pagnol.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement sont interdits, boulevard Georges Clémenceau côté impair, de l'intersection avec l'avenue Jacques Cœur, sur une longueur de 50 mètres, face au groupe scolaire Marcel Pagnol.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 octobre 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/10/2012
N° de certificat 018-211801410-2012 1026 - 2012
Acte notifié le : 6 Novembre 2012
Acte publié le : 6 Novembre 2012

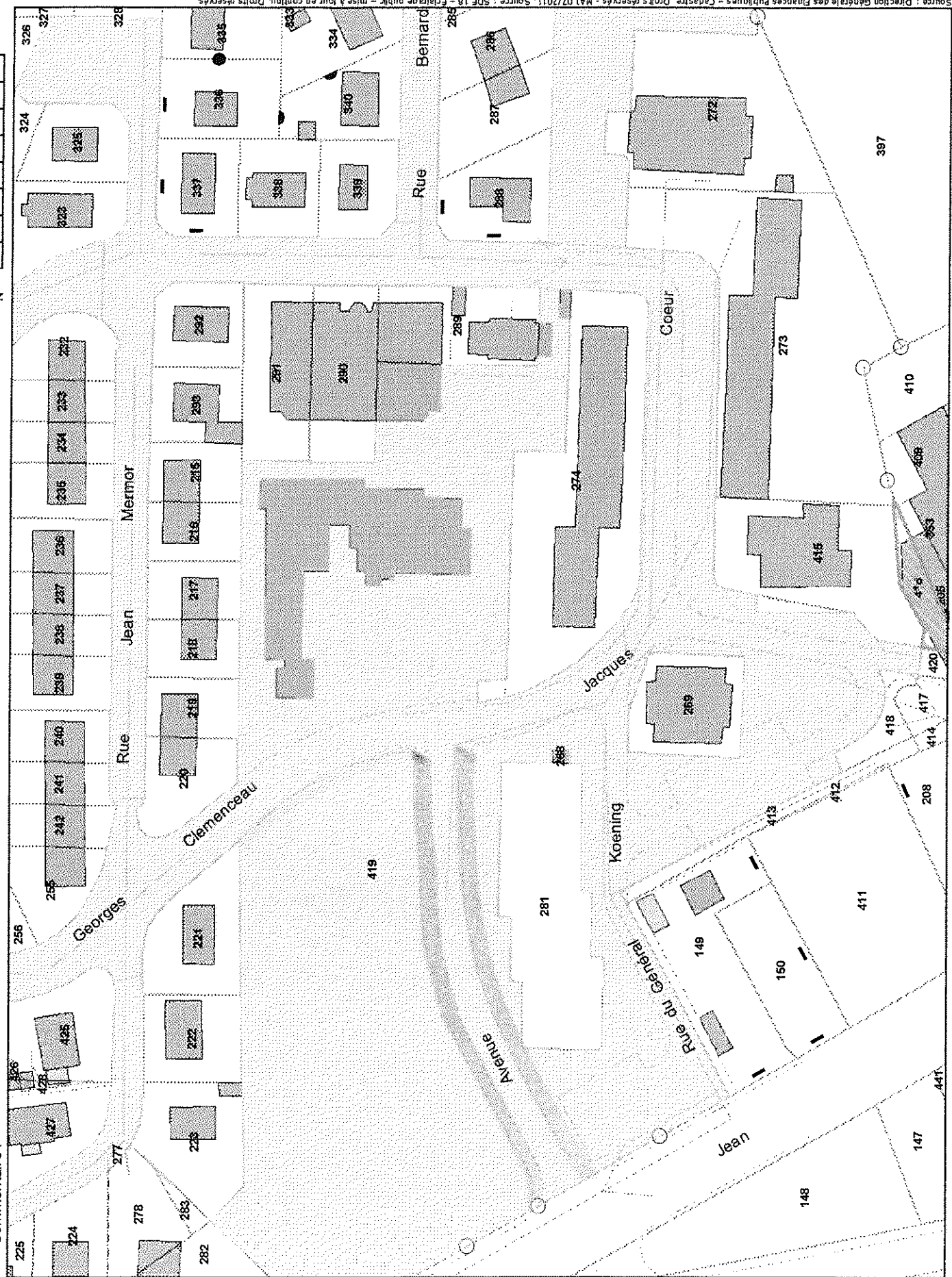


Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,

Titre :

Commentaire :

1:1 155
0 12,5 25 50 m
N



Service de l'Information Géographique - Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre, Droits réservés - MAJ 07/2011. Source : SDE 18 - Éclairage public - mise à jour en continu. Droits réservés.

Bâtiments
Dur
Léger
Parcelles
Parcelles repeintes
Parcelles



Arrêté n° 276/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
Aux piétons et deux roues.**

**Chemin donnant accès aux jardins du duc Jean de Berry
De la Place du Général Leclerc au chemin piétonnier jusqu'à la passerelle (en parallèle de l'Annain)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation à compter du 26 octobre 2012 aux piétons ainsi qu'aux deux roues suite à l'abrasement des doutes.

ARRETE

Article 1 : Toute circulation est interdite sur le chemin d'accès aux jardins du Duc Jean de Berry à partir de la place du Général Leclerc (entrée école du château) jusqu'à la passerelle d'accès au chemin piétonnier (parallèle à l'Annain) à compter du 26 octobre 2012 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Vile, sous sa responsabilité.

Article 3 : La responsabilité de l'entreprise à qui les travaux seront confiés pourra être engagée du fait ou à l'occasion de ces travaux et/ou en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 3 : Le fait pour toutes personnes, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 octobre 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK,



ACTE PUBLIE-NOTIFIE
LE 26 OCT 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales
Service Urbanisme
Affaire suivie par M. Pascal BERNARD
Tél: 02 48 57 00 49
Fax: 02 48 57 34 16
Email : pascal.bernard@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°277/2012

ARRETE
portant exonération de raccordement à l'assainissement collectif

Le Maire de la commune de Mehun sur Yèvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-8 et L 2224-10,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 1331-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 modifié relatif au raccordement des immeubles aux égouts,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la demande en date du 16 juillet 2012 effectuée par Monsieur et Madame Gérard DUHAN, domiciliés 37 chemin du Mélerat à Mehun sur Yèvre et y résidant visant à obtenir une exonération de raccordement à l'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2012 relative à l'exonération de raccordement à l'assainissement collectif au profit de Monsieur et Madame Gérard DUHAN et autorisant le maire ou son adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la précitée délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant,

Considérant d'une part les difficultés techniques, du fait que la mise en œuvre des travaux de raccordement se heurterait à des obstacles sérieux en matière de distance, de composition géologique du sol et de différence altimétrique négative entre la canalisation d'assainissement collectif posée et la sortie du tuyau de la fosse toutes eaux existante, impliquant au demeurant, eu égard au fait que le pavillon est situé en contrebas de la chaussée et est trop éloigné, l'installation, en plus, d'une pompe de refoulement privative pour un raccordement au réseau d'eau usée situé sur le Chemin du Mélerat tel qu'établi par le compte rendu de la réunion de chantier du 11 juillet 2012 relatif aux travaux d'installation de l'assainissement collectif sur la voirie publique sise chemin du Mélerat et d'autre part le coût associé qu'imposerait un tel raccordement au réseau collectif d'assainissement de la propriété de Monsieur et Madame Gérard DUHAN sise 37 chemin du Mélerat à Mehun sur Yèvre,

Considérant le rapport de diagnostic de l'installation de Monsieur et Madame Gérard DUHAN, établi le 16 août 2012 par le prestataire de la Communauté de communes des Terres d'Yèvre en charge du contrôle technique exercé sur les systèmes d'assainissement non collectif du fait de sa compétence déléguée par les communes la composant, classant cette installation « en bon fonctionnement et complète du point de vue de la conception »,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'autoriser l'exonération de raccordement au réseau collectif d'assainissement de la propriété de Monsieur et Madame Gérard DUHAN sise 37 chemin du Mélerat à Mehun sur Yèvre.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires, publié et affiché.

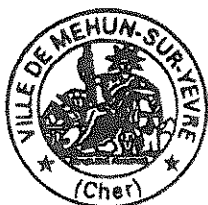
A Mehun sur Yèvre, le 29 octobre 2012

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 30/10/2012

(N° de certificat 018-211801410-2012-1029-27A2012AR
Acte publié le : ... 30/10/2012 ...
Acte notifié le : ... 30/10/2012 ...



Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} octobre 2012**

SOMMAIRE

3. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES ADJOINTS D'ANIMATION
(délibération n°149/2012)
4. CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES : ACCOMPAGNATEURS D'ENFANTS
POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE
(délibération n°150/2012)
5. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC ET CREATION
D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
(délibération n°151/2012)
6. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON
COMPLET (18 HEURES) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME
CLASSE A TEMPS NON COMPLET (8 HEURES HEBDOMADAIRES)
(délibération n°152/2012)
7. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
(délibération n°153/2012)
8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YÈVRE ET
LE S.M.A.E.R.C
(délibération n°154/2012)
9. APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A
CONSTRUIRE (LOI N° 2012-955 DU 6 AOUT 2012 VISANT A ABROGER LA LOI N°2012-376
DU 20 MARS 2012)
(délibération n°155/2012)
10. EXONERATION DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU PROFIT DE
MONSIEUR ET MADAME GERARD DUHAN DOMICILIES 37 CHEMIN DU MELERAT
(délibération n°156/2012)
11. DEMANDE DE RETROCESSION DES RESEAUX DIVERS ET DES EQUIPEMENTS
COLLECTIFS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BARMONT » PRESENTEE PAR
MONSIEUR CHRISTOPHE PAYRE
(délibération n°157/2012)
12. CONTRAT DEPARTEMENTAL D'OPERATION 2012-2013 AVEC LE CONSEIL GENERAL
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
(délibération n°158/2012)
13. AVENANT N°0003 AU MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (contrat RC 0002)
(délibération n°159/2012)
14. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE D'UN BATIMENT
COMMUNAL PLACE DU GENERAL LECLERC
(délibération n°160/2012)
15. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL
(délibération n°161/2012)
16. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
(délibération n°162/2012)
17. VENTE DE MAGAZINES CONCERNANT L'ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES
(délibération n°163/2012)

18. MUSEE CHARLES VII : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE DEUX OBJETS ANTIQUES
(délibération n°164/2012)
19. MUSEE CHARLES VII : PLAN DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS
(délibération n°165/2012)
20. VENTE D'UN TERRAIN SITUE DANS LA ZAACI DU PARADIS A LA SARL DE ABREU ANTONIO
(délibération n°166/2012)
21. VENTE D'UN TERRAIN SITUE DANS LA ZAACI DU PARADIS A LA SCI GAELE
(délibération n°167/2012)
22. SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN PROJET « UNE ANNEE AUTOUR DU MONDE » A MONSIEUR THIBAUT AUPET ET LUDOVIC COUCAUD
(délibération n°168/2012)
23. SUBVENTION AU REFUGE LES AMIS D'ETIENNE
(délibération n°169/2012)
24. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER
(délibération n°170/2012)
25. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : CREATION D'UN TARIF POUR DES COURS COLLECTIFS D'INITIATION A LA PRATIQUE INSTRUMENTALE
(délibération n°171/2012)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**149/2012 – CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES
ADJOINTS D'ANIMATION**

Mme CLEMENT expose.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins au service enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée deux emplois d'adjoints d'animation non titulaires occasionnels, à temps non complet respectivement 23H hebdomadaires et 30H hebdomadaires, affectés à l'accueil périscolaire, à l'accueil de loisirs et à la restauration scolaire.

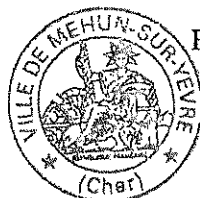
- dit que la rémunération est fixée à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001-1492012-DE
Acte publié le 21/10/2012
Acte notifié le 21/10/2012

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué,

Jean-Baptiste COURTOIS





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**150/2012 – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES :
ACCOMPAGNATEURS D'ENFANTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE**

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée 4 postes d'agents accompagnateurs d'enfants pour le transport scolaire, non titulaires, à temps non complet, chargés de l'accompagnement des enfants qui empruntent le ramassage scolaire.

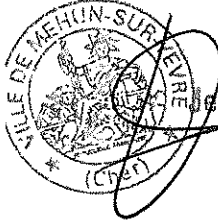
- dit que la rémunération sera fixée à l'heure réelle effectuée et correspondra à l'indice brut 297 (majoré 308).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1.001 - 1502012 - DE
Acte publié le 21/10/2012
Acte notifié le 21/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

151/2012 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT TITULAIRE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Considérant que pour assurer le fonctionnement de l'école municipale de musique, il convient de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, à temps complet exerçant les missions de responsable de la structure,

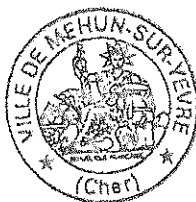
Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2012.

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires rémunéré à l'heure effectuée, exerçant la fonction de Directeur de l'école municipale de musique.
- crée un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet.
- fixe la rémunération de cet emploi à l'indice brut 565 (majoré 478 au 01/01/2012).
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2012.
- dit que cette décision entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 2/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1007-2512012-DS
Acte publié le 2/10/2012
Acte notifié le 2/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

152/2012 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (18 HEURES) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (8 HEURES HEBDOMADAIRES)

Mr PILLET expose.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande d'un agent technique de 2^{ème} classe de diminuer son temps de travail hebdomadaire,

Considérant qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande,



Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2012.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18H30 hebdomadaires).

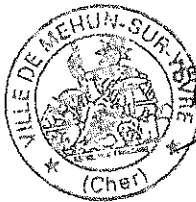
- crée un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois des agents titulaires sera modifié en conséquence.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 2/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012
Acte publié le ... 2/10/2012
Acte notifié le ... 2/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

153/2012 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de bibliothèque,

Vu l'arrêté du 26 mai 2003 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de bibliothèque,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal antérieures relatives au régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire,

Considérant que ce régime indemnitaire est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale mais ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le régime indemnitaire propre au personnel de la collectivité ainsi qu'il suit :

« L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de bibliothèque et de la conservation du patrimoine pourra être versée mensuellement aux agents relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dont l'indice brut de rémunération est supérieur à l'indice brut 380. »

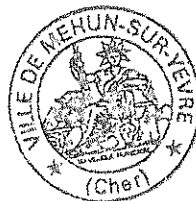
Les montants de référence annuels sont automatiquement indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Un coefficient au plus égal à 8 peut être appliqué aux montants de référence annuels.

L'attribution individuelle de l'IFTS sera décidée par l'autorité territoriale et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et des responsabilités exercées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012001-2532012-DE
Acte publié le 21/12/2012
Acte notifié le 21/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

154/2012 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YÈVRE ET LE S.M.A.E.R.C

Mr PILLET expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services administratifs et techniques de la commune de Mehun-sur-Yèvre apportent leur contribution au S.M.A.E.R.C, à la demande expresse du Président,

Considérant qu'il convient que le S.M.A.E.R.C prenne en charge et rembourse la commune de Mehun-sur-Yèvre pour les prestations fournies,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des services de la commune de Mehun-sur-Yèvre au S.M.A.E.R.C à compter de l'année 2012

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition de services avec le S.M.A.E.R.C

- accepte le remboursement par le S.M.A.E.R.C du coût des prestations fournies au vu d'un état annuel des travaux réellement réalisés par les services municipaux



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 4/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121001-1542012-DE
Acte publié le 4/10/2012
Acte notifié le 4/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COUPANIC



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

155/2012 – APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE (LOI N° 2012-955 DU 6 AOUT 2012 VISANT A ABROGER LA LOI N°2012-376 DU 20 MARS 2012).

Mr KOSZEK présente ce dossier.

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construction avait introduit un nouvel article L 123-1-11-1 au Code de l'urbanisme.

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 avait pour objet de majorer de 30 %, jusqu'au 1^{er} janvier 2016, les droits à construire en ce qui concerne le gabarit, la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols, dans les communes dont le territoire est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU).

Cette loi disposait que les communes devaient organiser une consultation du public sur la mise en application de cette mesure en mettant à sa disposition une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30 % sur le territoire concerné.

Cette consultation a été opérée du 23 juillet 2012 au 22 août 2012

Durant cette période d'un mois le public consulté, légalement informé, n'a formulé aucune observation.

Entre temps, la loi n° 2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 est parue, elle prévoit :

- l'abrogation de l'article L 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme,
- un retour à un taux de majoration de 20 % (sixième alinéa de l'article L 123-1-11) au lieu de 30 %,
- la suppression du second alinéa de l'article L 128-3 interdisant un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit.

La nouvelle loi prévoit un dispositif transitoire :

- dans les communes et les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire desquels la majoration de 30% des droits à construire est déjà applicable, le dispositif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 mais les collectivités concernées conserveront la possibilité d'y mettre fin à tout moment ;
- en revanche, cette majoration ne sera plus applicable sur le territoire des collectivités n'ayant pas engagé de procédure de consultation du public.

Malgré la modification de la législation, le fait que la commune de Mehun sur Yèvre ait déjà engagé une procédure de consultation du public rend obligatoire, à l'issue de la précitée consultation, que le Maire présente la synthèse des observations du public au Conseil municipal.

Considérant que, durant cette période d'un mois, le public consulté n'a formulé aucune observation.

La disposition de majoration des droits à construire devient alors applicable dans les huit jours suivants, sauf si le Conseil municipal en dispose autrement et décide de ne pas majorer les droits à construire sur l'ensemble du territoire de la commune, sachant que la législation exclut de l'application la partie de la commune situé en périmètre protégé.

La note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du Conseil Municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2012-955 du 6 août 2012 visant à abroger la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire et notamment abrogeant l'article L 123-1-11-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012,

Vu la consultation du public opérée en mairie au cours de la période du 23 juillet 2012 au 22 août 2012,

Considérant les éléments ci-dessus, vu l'avis des Commissions Municipales réunies au regard du rapport des observations du public, sur l'opportunité d'appliquer une majoration des règles de densité de 30 % sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception de la partie de la commune située en périmètre protégé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas appliquer la majoration de 30 % des droits à construire pour l'ensemble du territoire de la commune.
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François FILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 4/11/2012

Numéro de certificat 018-211801410-2012-1001-ASS2012-DE

Acte publié le 4/11/2012

Acte notifié le 4/11/2012

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué,

Jean-Baptiste COURTOIS



Au niveau de la voie constituée par le chemin du Mèlerat, la réalisation de l'assainissement collectif a été terminée à la fin du mois de juillet 2012.

La demande de Monsieur et Madame Gérard DUHAN est motivée par :

- une spécificité géologique qui compose le sol où est implantée leur habitation,
- un chemin de desserte de la maison, doté de la même difficulté géologique liée à la sous-couche rocheuse, sur lequel il serait nécessaire d'effectuer un branchement d'une distance de 100 mètres de long,
- la profondeur du branchement de la voirie à 2 mètres qui impose une profondeur de 3 mètres au raccordement de leur propriété (pente d'écoulement de 1 centimètre au mètre) avec nécessité d'investir dans une pompe de refoulement compte tenu du sens inverse de la pente.

Ce qui aurait pour conséquence d'engendrer pour Monsieur et Madame DUHAN une dépense importante.

L'article L 1331-1 du Code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux domestiques et établis sous la voie publique.

Ce raccordement, qui consiste en la réalisation d'un branchement, doit être effectué dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.

Toutefois, l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, modifié par l'arrêté du 28 février 1986, prévoit une possibilité d'exonération de l'obligation de raccordement aux égouts concernant les immeubles difficilement raccordables, dès lors qu'ils sont équipés d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques s'inscrivant dans le cadre de l'assainissement non collectif et conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 mars 1982 relatif aux règles de construction et d'installation des fosses septiques et appareils utilisés en matière d'assainissement autonomes des bâtiments d'habitation.

La preuve du caractère difficilement raccordable doit être apportée par le maire dès lors qu'il décide d'accorder une exonération.

L'exonération fait l'objet d'un arrêté du maire approuvé par le représentant de l'Etat dans le département.

En application de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique, les immeubles non raccordés aux égouts doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement.

L'installation d'assainissement non collectif de la propriété de Monsieur et Madame Gérard DUHAN a été vérifiée le 27 mars 2012 par la société VEOLIA pour le compte de la Communauté de communes des Terres d'Yèvre.

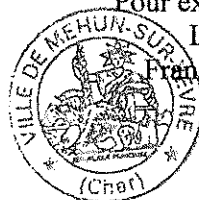
Le rapport de diagnostic fait état d'une « installation en bon fonctionnement et complète du point de vue de la conception ».

Considérant les éléments ci-dessus, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande d'exonération de raccordement à l'assainissement collectif présentée par Monsieur et Madame Gérard DUHAN et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François FILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 4/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012-001-1562012-DE

Acte publié le 4/10/2012
Acte notifié le 4/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

157/2012 – DEMANDE DE RETROCESSION DES RESEAUX DIVERS ET DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE BARMONT » PRESENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE PAYRE

Mr KOSZEK expose.

Monsieur Christophe PAYRE, demeurant 70 route de la Dorotherie à Mehun-sur-Yèvre, propriétaire du lotissement « Les Jardins de Barmont » a fait une demande tendant à obtenir la rétrocession des réseaux divers dans le domaine public de la ville de Mehun-sur-Yèvre.

Au vu des rapports techniques concernant l'état des réseaux, ces derniers peuvent être intégrés au domaine public de la commune au même titre que les équipements collectifs.

A ce jour, les rapports techniques en possession de la collectivité ne permettent pas dans l'immédiat, compte tenu des besoins de reprise de la chaussée et des trottoirs, d'intégrer la rétrocession de la voirie du lotissement.

En conséquence, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte à titre gracieux la rétrocession des réseaux divers ainsi que des équipements collectifs du lotissement « Les Jardins de Barmont », hors chaussée et trottoirs.
- autorise l'incorporation des réseaux divers ainsi que des équipements collectifs du lotissement « Les Jardins de Barmont » dans le domaine public de la ville, hors chaussée et trottoirs.
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 4.11.2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001-157-2012-DE
Acte publié le 4.11.2012
Acte notifié le 4.11.2012



Pour Le Maire
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COMPTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**158/2012 – CONTRAT DEPARTEMENTAL D'OPERATION 2012-2013 AVEC LE
CONSEIL GENERAL
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Mr PILLET expose.

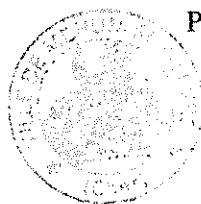
Une demande de subvention a été présentée au Conseil Général pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Au cours de sa séance de juillet 2012, la Commission permanente propose un contrat d'opération pluriannuel qui définit les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien financier à la commune de Mehun-sur-Yèvre pour cette opération.

Dépense subventionnable : 1 800 000 €
Montant de la subvention accordée : 300 000 € (Taux 17%)



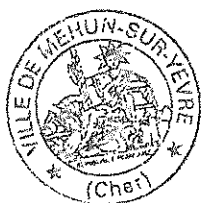
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.



Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 4/6/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001 - 1582013 - DE
Acte publié le 4/6/2012
Acte notifié le 4/6/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

159/2012 – AVENANT N°0003 AU MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (contrat RC 0002)

Mr PILLET expose.

Dans le cadre du marché d'assurances, et notamment du lot n°3 « Assurance Responsabilité Civile » qui a été attribué à la SMACL, il convient de procéder à la révision du montant de la cotisation sur la base du montant des salaires bruts versés en 2011.

Cette révision fait l'objet d'un avenant de régularisation qui fixe le montant de la cotisation définitive pour l'année 2011 à 4 844,04 € HT (5 280,00 € TTC) et le montant de la cotisation à payer au titre de l'avenant n°3 à 1 821,52 € HT (1 985,46 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°0003 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.

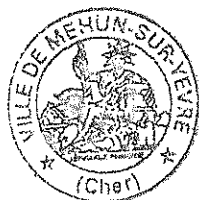
Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 5.11.2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 de M. - JS 302012 - DE
Acte publié le ... 5.11.2012
Acte notifié le ... 5.11.2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**160/2012 – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA COUVERTURE
D'UN BATIMENT COMMUNAL PLACE DU GENERAL LECLERC**

Mr SALAK présente ce dossier.

Les crédits pour la réfection de la couverture du bâtiment place du Général Leclerc (ex-école du Château filles) sont inscrits au budget 2012.

Une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution de ce marché de travaux.

L'ouverture des plis a eu lieu le 27 avril 2012.

Lors de la réunion de la Commission d'Achat Public du 24 juillet dernier et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres établi par le Directeur des services techniques, il a été décidé de proposer d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges à savoir :

La SARL BOUBAT
Le Bourg
18600 NEUILLY EN DUN

Pour un montant total de **204 016,19 € HT (244 003,37 € TTC)**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer ce marché à la SARL BOUBAT et autorise Monsieur le Maire à le signer.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001-1602012-DC
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

161/2012 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Mr PILLET expose.

Cette décision modificative pour la seule section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 30 000 €. Elle a pour but d'ajuster les crédits suivants :

Dépenses

- Crédit de 30 000 € pour le renouvellement de l'outillage volé au centre technique

Recettes

- Cessions pour un montant de 106 256 €
- Réduction de l'emprunt de 76 256 €

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette décision modificative n°2 au budget 2012 de la commune (jointe en annexe).

Pour extrait conforme

Le Maire,

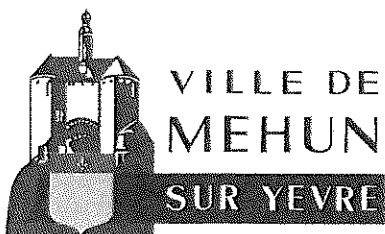
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1007-1612012-DG
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

162/2012 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Mr PILLET expose.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et pour chaque section à 13 577,80 €.

Elle comprend les écritures comptables de régularisation d'amortissement de subventions d'équipement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau potable 2012 (jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012-162-2012-DE
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

163/2012 – VENTE DE MAGAZINES CONCERNANT L'ASSOCIATION DES VILLES JOHANNIQUES

Mme MATHIEU présente ce dossier.

L'association des Villes Johanniques à laquelle adhère la commune de Mehun-sur-Yèvre a décidé de soutenir la publication d'un magazine relatif à Jeanne d'Arc.

Le premier numéro est paru en juin 2012 sous le titre « Jeanne d'Arc et la guerre de cent ans ». La ville de Mehun-sur-Yèvre en a acheté 18 exemplaires, d'une part pour le fonds municipal, et d'autre part pour les diffuser.

Considérant l'intérêt de ce magazine quant à l'histoire même de la ville et vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre en vente ce magazine au Château-Musée Charles VII, au Pôle de la Porcelaine et à l'Office de Tourisme
- fixe le prix de vente de ce magazine au prix d'achat soit 9,90 € l'unité par numéro.
- accepte le remboursement sur le budget principal par l'Office de Tourisme des exemplaires vendus dans ce lieu.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001 - 1632012 - DC
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

164/2012 – MUSEE CHARLES VII : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE DEUX OBJETS ANTIQUES

Mme MATHIEU expose.

Les deux objets présentés proviennent du fonds Ponroy, constitué au sein du musée Charles VII vers 1906/10. Depuis quelques années déjà, des objets de cette collection ont reçu une restauration dite de *conservation préventive* ; entre-autre, la situle et le petit cheval en bronze présentés dans la vitrine d'accueil du rez-de-chaussée de la mairie, un strigile conservé dans les réserves.

Il convient de procéder à la stabilisation des corrosions en cours sur deux autres objets en alliage de cuivre : une passoire provenant certainement des fouilles de la villa antique de la Tourrate et d'une plaque décorative ornée de palmettes.

En présentant ces objets auprès de la commission du Fonds Régional des Acquisitions et Restaurations, nous pouvons obtenir 80 % d'aide financière pour les consolider. Le FRAR reçoit des financements de la DRAC et de la Région Centre.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière auprès de la DRAC à hauteur de 80 % de la dépense pour la conservation des collections du musée Charles VII et approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Dépense :	1 152,01 € HT
- Recettes :	
- Subvention (80 %) :	921,60 € HT
- Fonds propres :	230,41 € HT
Total :	1 152,01 € HT

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001-1642012-DE
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

165/2012 – MUSEE CHARLES VII : PLAN DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Le Musée Charles VII est labélisé Musée de France et est dans l'obligation d'établir un plan de récolement. Ce document doit être validé par le Conseil Municipal est transmis aux autorités compétentes.

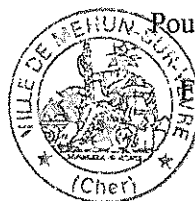
Les collections du musée de Mehun-sur-Yèvre comportent environ 35 000 objets qu'il convient de parfaitement localiser et informer.

Après avoir pris connaissance du document de synthèse,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis favorable pour l'utilisation de ce rapport en vue de solliciter toutes aides et subventions utiles auprès de tous les organismes compétents et en particulier la Direction régionale des Affaires Culturelles du Centre afin de mettre en œuvre le présent plan de récolement des collections, plus généralement pour :

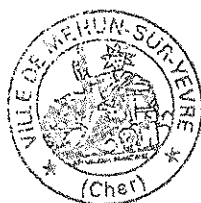


- l'achat de matériel informatique complémentaire à l'existant (scan, appareil photographique, disque de sauvegarde...)
- mise à jour et modules complémentaires au logiciel actuel de saisie des données baptisé acti-muséo
- la rémunération d'emplois temporaires, de stagiaires et/ou de services civiques, de vacataires et autres
- les études sur la création de réserves muséales.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001-1652012-DE
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

166/2012 – VENTE D'UN TERRAIN SITUE DANS LA ZAACI DU PARADIS A LA SARL DE ABREU ANTONIO

Mr KOSZEK expose.

La SARL DE ABREU ANTONIO a sollicité l'achat d'un terrain dans la ZAACI du Paradis pour y exercer son activité.

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente d'un terrain d'une superficie de 6 195 m² situé dans la zone d'activités du Paradis à la SARL DE ABREU ANTONIO moyennant le paiement d'un prix de 3 € net vendeur le m² et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Les frais de géomètre (établissement du document d'arpentage et bornage du terrain) sont supportés par la commune.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001-166 2012-DE
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

167/2012 – VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LA ZAACI DU PARADIS A LA SCI GAELLE

Mr KOSZEK expose.

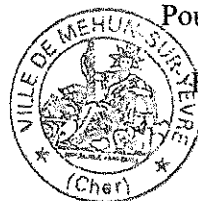
Le Conseil Municipal a délibéré le 28 mars 2012 pour accepter de vendre à la SCI GAELLE représentée par Monsieur TETENOIRE une bande de terrain d'une largeur de 20 mètres située dans la zone d'activités du Paradis, rue des Terres Rouges

Or, Monsieur TETENOIRE a manifesté le souhait d'acheter une surface plus grande correspondant à ses besoins.

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la SCI GAELLE une surface de 8 013 m2 moyennant le paiement d'un prix de 3 € HT net vendeur le m2 et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 mars 2012.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 5/6/2012 ...
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1007 - 67.2012 - DE
Acte publié le ... 5/6/2012 ...
Acte notifié le ... 5/6/2012 ...



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

168/2012 – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN PROJET « UNE ANNEE AUTOUR DU MONDE » A MONSIEUR THIBAUT AUPET ET LUDOVIC COUCAUD

Mr PILLET présente ce dossier.

Deux jeunes mehunois, Thibault AUPET et Ludovic COUCAUD ont décidé de faire un tour du monde à vélo et ont sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention en vue de financer leur projet.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 500 € à Mr Thibault AUPET et à Mr Ludovic COUCAUD pour le financement de leur projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001-0682012-06
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012

L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

169/2012 – SUBVENTION AU REFUGE LES AMIS D'ETIENNE

Mr COURTOIS expose.

Vu la convention relative au trappage des chats signée avec l'association le Refuge des Amis d'Etienne dont le siège est situé à Vierzon, Chemin du Petit Râteau et plus particulièrement l'article 4 « Conditions financières »,

Vu le montant de la subvention attribué en 2011,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 300 € à l'association le Refuge des Amis d'Etienne au titre de l'exercice 2012.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 169-1692012-DE
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

170/2012 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Mr KOSZEK expose.

Vu la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n°2012-04 du 27 mars 2012 relative à la modification de ses statuts,

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.
- Arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.
- Arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher.



- Arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- Arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- Arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités.

Par délibération susmentionnée, le Comité Syndical a approuvé la modification de l'article 3 des statuts relatif au siège social du SDE 18 afin de prendre en compte sa nouvelle adresse : Technopôle Lahitolle – 7 rue Maurice Roy – 18000 BOURGES.

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2012-04 du Comité Syndical du 27 mars 2012.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121001 - 1702012 - DC
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Date de convocation :
24 septembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 17
Représentés : 5
excusés ou absents : 7

Date d'affichage :
24 septembre 2012

L'an deux mil douze, le premier octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COQUILLAT représenté par Mr SALAK, Mr BOURLOT représenté par Mr DAGOT, Mr GRACZYK représenté par Mr GIRARD, Mme BRUNET représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BABOIN, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

171/2012 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : CREATION D'UN TARIF POUR DES COURS COLLECTIFS D'INITIATION A LA PRATIQUE INSTRUMENTALE

Mr COURTOIS expose.

Afin de recruter des élèves dans certaines classes d'instruments déficitaires, il est proposé de créer un cours collectif sans cours de formation musicale avec location d'instrument à compter de l'année scolaire 2012-2013.

La création de ce cours d'initiation aura lieu sur proposition du Directeur de l'école municipale de musique et sur décision de Monsieur le Maire ou de son adjoint délégué.

A l'issue d'une année d'inscription à ce cours collectif, l'élève reprendra le cursus normal.

L'élève paiera le droit d'inscription à l'école de musique auquel s'ajoute un tarif spécifique propre à ce cours d'initiation.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de ce cours d'initiation et fixe les tarifs individuels ainsi qu'il suit :

- Elève de MEHUN : 30,00 €/an
- Elève AUTRES COMMUNES 60,00 €/an

- Location d'un instrument : 10 €/trimestre.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 5/10/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1001 - 17/12/12 - DC
Acte publié le 5/10/2012
Acte notifié le 5/10/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

ARRETES

NOVEMBRE

SOMMAIRE

06,11,2012	278/2012	Interdiction de stationnement autorisation de stationnement Avenue du Champs de Foire don du sang
06,11,2012	279/2012	Portant désignation d'un avocat pour représenter la commune
07,11,2012	280/2012	Portant interdiction de stationner et portant autorisation d'occupation du domaine public ETS SOGETEC
09,11,2012	281/2012	Circulation alternée et stationnement interdit 1/3 chemin de la belle croix
12,11,2012	282/2012	Circulation alternée et stationnement interdit 36 rue du Lavoir
12,11,2012	283/2012	Circulation alternée et stationnement interdit 17 avenue Raoul Aladenize
14,11,2012	284/2012	autorisation du domaine public et interdiction de circulation PN 157
14,11,2012	285/2012	Autorisation du domaine public et interdiction de stationnement 24 rue Emile Zola
15,11,2012	286/2012	Portant interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Jeanne d'Arc « truche »
20,11,2012	287/2012	Portant interdiction de stationner portant autorisation de stationner 9 Avenue Jean Châtelet déménagement
27,11,2012	288/2012	Portant interdiction de circulation et de stationnement place Jean manceau téléthon 2012
27.11.2012	289/2012	Portant attribution de numéro de voirie Impasse de la Croix Blanche (2 bâtiments) les 7 et 9
27.11.2012	290/2012	Portant attribution de numéro de voirie rue du Lavoir le n°18
29,11,2012	291/2012	Portant autorisation de stationnement 18 rue Jean Jaurès déménagement
30,11,2012	292/2012	Portant interdiction de circulation et de stationnement place Charles Pillivuyt téléthon 2012
31,11,2012	293/2012	Circulation alternée et stationnement interdit 31 route de Vouzeron



Arrêté n°278 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Avenue du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 6 novembre 2012 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public Avenue du Champ de Foire le vendredi 21 décembre 2012 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 21 décembre 2012 de 7h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champ de Foire, le vendredi 21 décembre 2012 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 21 décembre, Avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

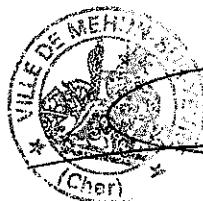
Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 9 NOV. 2012.....
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE VIERZON



Arrêté n°279/2012

ARRETE

Portant désignation d'un avocat pour représenter la commune

Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008 portant délégation à Monsieur le Maire pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et l'autorisant à avoir recours à un avocat, d'engager et régler les frais afférents,

Considérant qu'une requête en référé-suspension a été introduit le 5 novembre 2012 auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (Dossier n°1203644 - Monsieur Philippe DEBROYE c/ Commune de Mehun-sur-Yèvre) contre la non opposition à la déclaration préalable DP-018141-12-10031 en date du 30 mai 2012 déposée le 5 avril 2012 par la société ORANGE France UPR.

Considérant que ce recours a été notifié à la commune par télécopie en date du 6 novembre 2012.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

ARRETE

Article 1 : Décide d'ester en justice et de désigner Me CASADEI-JUNG Marie-Françoise, 6 rue du Colombiers, avocat à Orléans, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 6 novembre 2012

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/11/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012-MAIRIE-279212-AF
Acte publié le 9/11/2012
Acte notifié le 9/11/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COUTIER





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°280 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue de Verdun, rue Flandres Dunkerque et chemin de la Chaussée de César.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 6 novembre 2012 présentée par l'entreprise GEOTEC, agence d'Orléans – 270 rue de Picardie – 45160 OLIVET, visant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationnement rue de Verdun, rue Flandres Dunkerque et chemin de la Chaussée de César du 12 novembre 2012 au 30 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de sondage.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue de Verdun, rue Flandres Dunkerque et chemin de la Chaussée de César du 12 novembre 2012 au 30 novembre 2012 au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise GEOTEC est autorisée à occuper le domaine public, rue de Verdun, rue Flandres Dunkerque et chemin de la Chaussée de César du 12 novembre 2012 au 30 novembre 2012.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise GEOTEC en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise GEOTEC, sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise GEOTEC publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 7 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 4.3.NOV. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK





Arrêté n°281 /2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Chemin de la Belle Croix**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 8 novembre 2012 présentée par la SARL SPTP – rue Lamartine - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores chemin de la Belle Croix ainsi qu'une interdiction de stationnement face n°1 et 3 chemin de la Belle Croix du 3 décembre 2012 au 5 décembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement chemin de la Belle Croix au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 3 décembre 2012 au 5 décembre 2012.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores à l'avancement du chantier.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Le stationnement sera interdit face au n°1 et 3 chemin de la Belle Croix du 3 décembre 2012 au 5 décembre 2012.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPTP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas

de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

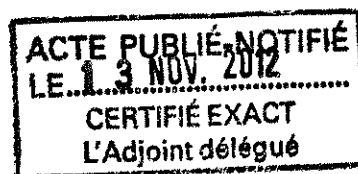
Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SPTP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 282/2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
36 rue du Lavoir**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 novembre 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 rue du lavoir ainsi qu'une interdiction de stationnement 36 rue du Lavoir du 20 novembre 2012 au 30 novembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue du Lavoir au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 20 novembre 2012 au 30 novembre 2012.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 36 rue du Lavoir du 20 novembre 2012 au 30 novembre 2012.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

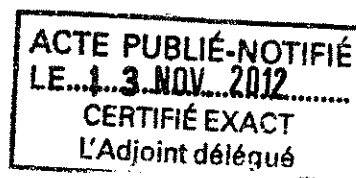
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 283/2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
17 avenue Raoul Aladenize**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 13 novembre 2012,

Vu la demande en date du 12 novembre 2012 présentée par l'entreprise MILLET ET FILS - la Giraudière – Route de Tours – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores avenue Raoul Aladenize ainsi qu'une interdiction de stationnement 17 avenue Raoul Aladenize du 26 novembre 2012 au 7 décembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de gaz.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement avenue Raoul Aladenize au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 26 novembre 2012 au 7 décembre 2012.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise MILLET ET FILS devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 17 avenue Raoul Aladenize du 26 novembre 2012 au 7 décembre 2012.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MILLET ET FILS, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

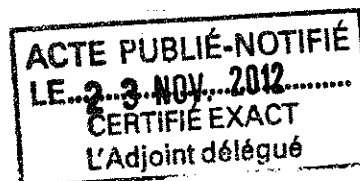
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MILLET ET FILS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires**

AVIS DU PRÉFET

**Service
Division de BOURGES-
VIERZON**

Sur le projet d'arrêté portant réglementation
de la circulation par feux tricolores
et portant interdiction de stationnement
17 avenue Raoul Aladenize (RD2076)
du 26 novembre 2012 au 7 décembre 2012

Commune de MEHUN SUR YEVRE
Arrêté n° 283/2012

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1-1200 du 15 octobre 2012, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François TURBIL, Directeur Départemental des Territoires.

VU l'arrêté préfectoral n°2012-014 du 7 septembre 2012 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires.

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD 2076.

VU le projet d'arrêté n° 283/2012, portant réglementation de la circulation par feux tricolores et portant interdiction de stationnement, 17 avenue Raoul Aladenize, du 26 novembre 2012 au 7 décembre 2012.

Commune de MEHUN SUR YEVRE, transmis par le maire de Mehun sur Yèvre le 13 novembre 2012.

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges,
Le 13 novembre 2012
Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le chef de la division
par intérim


Serge LEFEBVRE



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Ligne Directe : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°184/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE PASSAGE AUX PIETONS
PN 157 (Rue de Trécy le Haut)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date 17 octobre 2012 présentée par la SNCF, 3 rue Edouard Vaillant, 37042 TOURS Cedex 1, représentée par Monsieur Xavier Mullor, visant à obtenir une interdiction de circulation ainsi qu'une interdiction de passage des piétons, à hauteur du PN 157, Rue de Trécy le Haut, du 7 janvier 2013 au 25 janvier 2013 afin de permettre à cette entreprise des travaux de remplacement de rails.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le passage des piétons et en interdisant la circulation sur le PN 157, Rue de Trécy le Haut, du 7 janvier 2013 au 25 janvier 2013.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sur le PN 157, Rue de Trécy le Haut, du 7 janvier 2013 au 25 janvier 2013.

Article 2 : Le passage des piétons est interdit sur le PN 157, Rue de Trécy le Haut, du 7 janvier 2013 au 25 janvier 2013.

Article 3 : La déviation s'effectuera par le Chemin Blanc, rue du 11 novembre dans un sens et par la rue André Brému, rue du 11 novembre, dans l'autre sens.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la SNCF, sous sa responsabilité. La responsabilité de la SNCF pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNCF publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 185/2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
24 rue Emile Zola**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 13 novembre 2012 présentée par l'entreprise Constructel – 413 rue des Sables de Sary – 45770 SARAN, visant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationnement 24 rue Emile Zola du 4 décembre 2012 au 7 décembre 2012 afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de raccordement France Telecom.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine public et en interdisant le stationnement 24 rue Emile Zola du 4 décembre 2012 au 7 décembre 2012,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public, rue Emile Zola du 4 décembre 2012 au 7 décembre 2012.

Article 2 : Le stationnement est interdit 24 rue Emile Zola du 4 décembre 2012 au 7 décembre 2012 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise Constructel, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

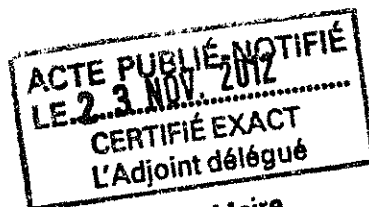
Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise Constructel publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 186/2012

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC Rue Jeanne d'Arc 1^{ère} Fête des Artisans et Commerçants de Mehun

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 15 novembre 2012 présentée par l'Union Commerciale et Artisanale de Mehun représentée par Monsieur TROTIGNON – 169 rue Jeanne d'Arc – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 25 novembre 2012, afin de permettre à l'Union Commerciale et Artisanale de Mehun d'organiser sa 1^{ère} brocante.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement ainsi qu'en autorisant l'occupation du domaine public rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 25 novembre 2012 de 6h00 à 19h00,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 25 novembre 2012 avec une évaluation des dangers caractérisés.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Henri Boulard, la rue Camille Mérault et la rue Paul Besse.

Article 3 : Le stationnement est interdit rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 25 novembre 2012 avec une évaluation des dangers caractérisés.

Article 4 : L'Union Commerciale et Artisanale de Mehun est autorisée à occuper le domaine public rue Jeanne d'Arc du n° 1 au n° 169 côté impair et du n°4 au n°158 côté pair, le 25 novembre 2012 de 6h00 à 19h00.

Article 5 : Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et à la Police Municipale.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Association, sous la responsabilité du président. La responsabilité de l'Association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations.

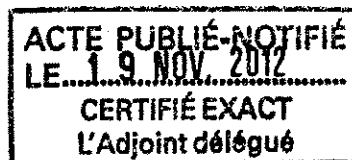
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

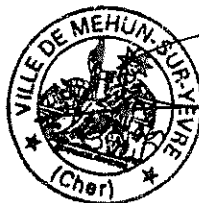
Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Union Commerciale et Artisanale de Mehun publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAY





Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°287 /2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Déménagement 9 avenue Jean Châtelet

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 19 novembre 2012, par Monsieur BOUET domicilié 9 avenue Jean Châtelet – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner 9 avenue Jean Châtelet le 2 décembre 2012 de 8h00 à 19h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion 9 avenue Jean Châtelet,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit 9 avenue Jean Châtelet le 2 décembre 2012 de 8h00 à 19h00 afin de permettre un déménagement.

Article 2 : Monsieur BOUET est autorisé à faire stationner un camion au n° 9 de l'avenue Jean Châtelet le 2 décembre 2012 de 8h00 à 19h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur BOUET, sous sa responsabilité. La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

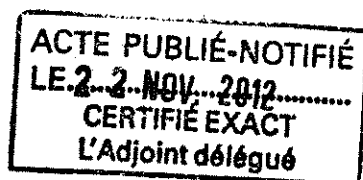
classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOUET, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Arrêté n°288/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Place Jean Manceau le 8 décembre 2012
à l'occasion du TELETHON.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la manifestation du TELETHON qui aura lieu le samedi 8 décembre 2012 de 8h00 à 19h00 place Jean Manceau.

Considérant que le TELETHON ne peut être mené à bien et en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement place Jean Manceau.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le 8 décembre 2012 de 8h00 à 19h00 afin de permettre l'organisation du Téléthon place Jean Manceau partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Augustin Guignard.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits place Jean Manceau le 8 décembre 2012 de 8h00 à 19h00.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Jeanne d'Arc, la rue Henri Boulard, la rue Augustin Guignard et la rue Agnès Sorel.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services techniques de la Ville de MEHUN SUR YEVRE, sous sa responsabilité. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

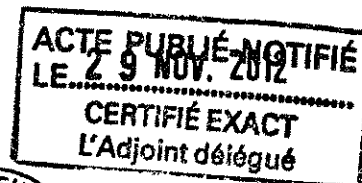
Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Service, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sapeurs - Pompiers de la ville de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 289/2012

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation de deux nouveaux immeubles sis Impasse de la Croix Blanche,

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée AZ 250 porte les numéros **7 et 9, Impasse de la Croix Blanche** (conformément au plan joint).

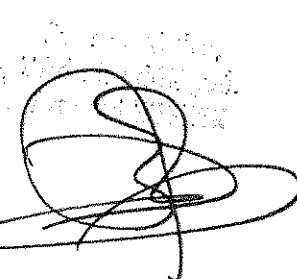
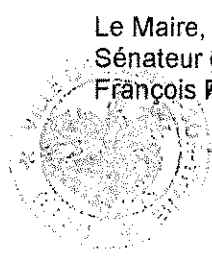
Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-20121127-2892012-AR -
Acte publié le :
Acte notifié le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 290/2012

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble rue du Lavoir,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées BY 84, BY 370 et BY 386 portent le numéro **18 rue du Lavoir** (conformément au plan joint).

Article 2 : Les propriétaires de l'immeuble doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

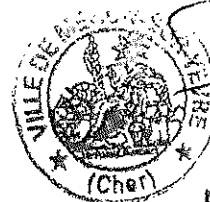
Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-2012 427-290 2012 - AR
Acte publié le : 30/11/2012
Acte notifié le : 30/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

PCMI 1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Échelles : 1 / - 1 / 1 000

Département :
HER
Commune :
MEHUN SUR YÈVRE

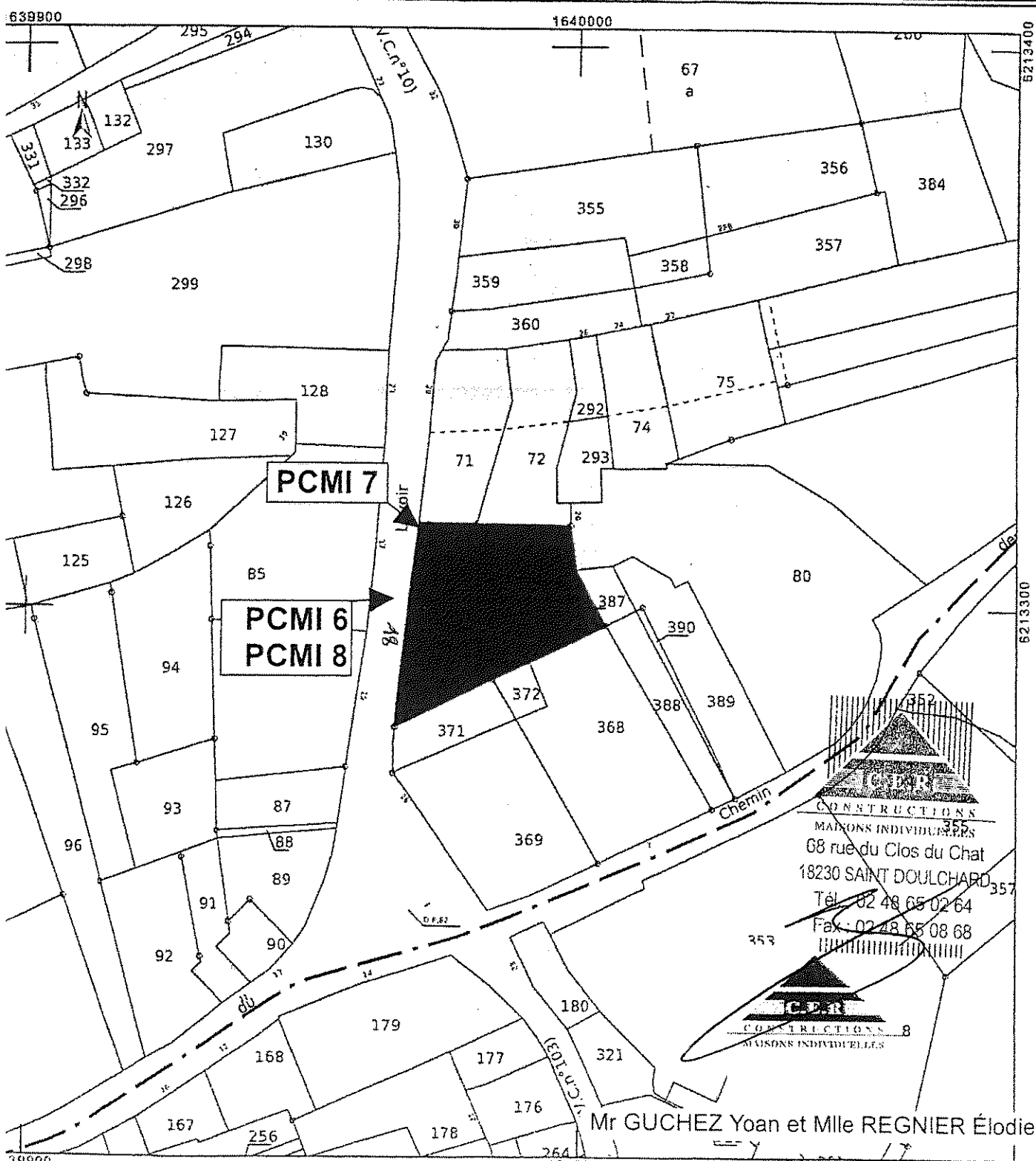
Section : BY
Cote : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/09/2011
 fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la
forme de l'Etat

Mr GUCHEZ Yoan et Mlle REGNIER Élodie
Lieudit " Somme " - Rue du Lavoir
18 500 MEHUN SUR YÈVRE
Section B Y - Numéro 84, 370 et 386 - Superficie = 873 m²



CONSTRUCTIONS
MAISONS INDIVIDUELLES
08 rue du Clos du Chat
18230 SAINT DOULCHARD
Tél : 02 48 65 02 64
Fax : 02 48 65 08 68

CONSTRUCTIONS 8
MAISONS INDIVIDUELLES

Mr GUCHEZ Yoan et Mlle REGNIER Élodie



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 291/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
18 rue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 29 novembre 2012, par Monsieur MILLET - 18 rue Jean Jaurès – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une autorisation de stationnement 18 rue Jean Jaurès le 1^{er} décembre 2012 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement 18 rue Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : Monsieur MILLET est autorisé à stationner au n° 18 de la rue Jean Jaurès, le 1^{er} décembre 2012 de 8h00 à 18h00

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur MILLET. La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

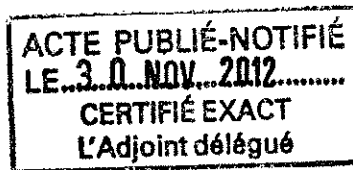
Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MILLET publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 29 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Arrêté n°292/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Place Charles Pillivuyt le 8 décembre 2012
à l'occasion du TELETHON.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la manifestation du TELETHON qui aura lieu le samedi 8 décembre 2012 de 8h00 à 19h00 place Charles Pillivuyt.

Considérant que le TELETHON ne peut être mené à bien et en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement place Charles Pillivuyt.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le 8 décembre 2012 de 8h00 à 19h00 afin de permettre l'organisation du Téléthon place Charles Pillivuyt.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits place Charles Pillivuyt le 8 décembre 2012 de 8h00 à 19h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services techniques de la Ville de MEHUN SUR YEVRE, sous sa responsabilité. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Service, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sapeurs - Pompiers de la ville de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 6 Décembre 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand ROSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 293/2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
31 route de Vouzeron**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 30 novembre 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 route de Vouzeron ainsi qu'une interdiction de stationnement 31 route de Vouzeron du 12 décembre 2012 au 21 décembre 2012, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements d'eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement route de Vouzeron au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 12 décembre 2012 au 21 décembre 2012.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 31 route de Vouzeron du 12 décembre 2012 au 21 décembre 2012.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 novembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2012

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 novembre 2012**

SOMMAIRE

1. CEATION ET SUPPRESSION DE POSTES *(délibération n°172/2012)*
2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE CONTRACTUEL *(délibération n°173/2012)*
3. MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE, DU CCAS DE MEHUN SUR YEVRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE : ATTRIBUTION DES MARCHES *(délibération n°174/2012)*
4. MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE MEHUN SUR YEVRE : ATTRIBUTION DU MARCHE *(délibération n°175/2012)*
5. MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : ATTRIBUTION DU LOT N°12 « ELECTRICITE » SUITE A LA DEFAILLANCE DU TITULAIRE INITIAL DECOULANT D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE *(délibération n°176/2012)*
6. DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE « RUE DE LA BELLE CROIX » *(délibération n°177/2012)*
7. CONVENTION AVEC ERDF POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES *(délibération n°178/2012)*

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2012

Date de convocation :
25 octobre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 20
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
25 octobre 2012

L'an deux mil douze, le cinq novembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme MATHIEU à Mr COURTOIS, Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr CHERRIER à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

172/2012 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le futur départ à la retraite du Directeur du service Finances-Marchés Publics et le recrutement de son successeur,

Pour assurer le fonctionnement du précité service,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 novembre 2012,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ supprime un emploi d'attaché principal territorial titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

➤ crée un emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet à compter du 17 décembre 2012.

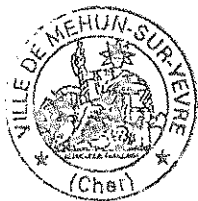
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/11/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 MOS-17212012-DE
Acte publié le 19/11/2012
Acte notifié le 19/11/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2012

Date de convocation :
25 octobre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
25 octobre 2012

L'an deux mil douze, le cinq novembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme MATHIEU à Mr COURTOIS, Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr CHERRIER à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

173/2012 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE CONTRACTUEL

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'effectuer le récolement des collections du Musée,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel de droit public à temps complet (indice brut 297 – indice majoré 308 au 1^{er} juillet 2012) à raison de 35 heures hebdomadaires et ce pour une durée initiale de 6 mois reconductible dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- dit que cet emploi sera subventionné à hauteur demandée de 80 % par le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur la durée initiale de 6 mois.

- dit que ce poste ne pourra être prorogé au-delà des 6 premiers mois qu'à l'unique condition de la poursuite du subventionnement de ce dernier par la DRAC, à hauteur de 80 %.

Les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 8/11/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 Mes - 173222-DE
Acte publié le 8/11/2012
Acte notifié le 8/11/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2012

Date de convocation :
25 octobre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoir : 4
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
25 octobre 2012

L'an deux mil douze, le cinq novembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme MATHIEU à Mr COURTOIS, Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr CHERRIER à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

174/2012 – MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE, DU CCAS DE MEHUN SUR YEVRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération n°102-2012 du 21 mai 2012 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec le CCAS et la Communauté de Commune des Terres d'Yèvre en vue de la passation de marchés d'assurances ;

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 11 juillet 2012,

Considérant qu'une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 26, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics a été lancée en vue de l'attribution de marchés de services d'assurance décomposés en 6 lots distincts :

N° LOT	DESIGNATION
1	Dommages aux biens
2	Responsabilité civile et risques annexes
3	Flotte véhicules et risques annexes
4	Tous risques expositions
5	Risques statutaires agents affiliés CNRACL
6	Protection juridique

La durée du marché a été fixée du 1^{er} janvier 2013 à 0h00 au 31 décembre 2016 inclus.

Les projets de marchés ont été élaborés par le cabinet ACE CONSULTANT représenté par Messieurs Ralph COSNARD et Christophe DEJONCHEERE.

L'ouverture des plis a eu lieu le 21 septembre 2012 après-midi et les offres ont été aussitôt remises à M. DEJONCHEERE pour analyse.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 5 octobre dernier, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été décidé :

✚ De déclarer infructueux le lot n°1 « Dommages aux biens » la seule offre reçue ayant été qualifiée d'inacceptable au regard de l'article 35-1 1 du Code des Marchés Publics.
Une nouvelle consultation a été relancée.

✚ De surseoir à la décision d'attribution du Lot n°5 « Risques statutaires » dans l'attente d'éléments d'analyse complémentaires relatifs au choix des options,

✚ D'attribuer les marchés aux sociétés ayant présentés les propositions les mieux-disantes sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges à savoir :

Lot n°2 Responsabilité civile

à la SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex 9

Pour une base de cotisation annuelle de **7 182,28 € TTC pour l'ensemble des 3 collectivités**

Comprenant la solution de base et l'individuelle accidents

Lot n°3 Flotte automobile et risques annexes

à la SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex 9

Pour une base de cotisation annuelle de **15 241,62 € TTC pour l'ensemble des 3 collectivités**

Comprenant les garanties de base + marchandises et matériel transportés
+ option garantie « mission » accordée en substitution de l'assurance personnelle
(montant révisable))

Lot n°4 Tous risques expositions

à la SMACL
141 Avenue Salvador Allende
79031 NIORT Cedex 9

Pour une base de cotisation annuelle de 4 793,70 € TTC pour la Ville expositions
biens permanents et de 437,83 € TTC pour les expositions temporaires.

Lot n°6 Protection juridique

à la **DAS SUBERVIE**
30 cours du Maréchal Juin
BP 29
33023 BORDEAUX Cedex

Pour une base de cotisation annuelle de 2 608,00 € TTC pour l'ensemble des 3
collectivités

Comprenant : la protection des agents et des élus + la protection juridique des
3 Collectivités (souscripteurs)

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil
Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions d'attribution et autorise Monsieur le Maire à signer au
nom et pour le compte des membres du groupement de commande les marchés correspondants.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 8/11/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 Mes-1742012-DC
Acte publié le 8/11/2012
Acte notifié le 8/11/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2012

Date de convocation :
25 octobre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
25 octobre 2012

L'an deux mil douze, le cinq novembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme MATHIEU à Mr COURTOIS, Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr CHERRIER à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

175/2012 – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE MEHUN SUR YÈVRE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Mr SALAK expose.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'une consultation suivant la procédure adaptée restreinte prévue à l'article 28 du Code des marchés publics a été lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Mehun sur Yèvre

Le projet de marché a été élaboré par le cabinet IRH Ingénieur Conseil représenté par Messieurs Rémy MATHE et Denis GAUDIN, Maître d'œuvre.

Les principales étapes de la consultation ont été les suivantes :

- ✚ le 5 avril 2012
- ✚ le 16 avril 2012

Ouverture des candidatures
Invitations à remettre une offre envoyées aux candidats retenus
(date limite de remise des offres fixée au lundi 2 juillet 2012 à

- 17H)
- ✦ le 3 juillet 2012 Ouverture des offres en Commission d'achats publics (aussitôt remises à M. MATHE du Cabinet IRH Ingénierie pour analyse)
 - ✦ le 24 juillet 2012 Présentation du 1^{er} rapport d'analyse des offres à la Commission d'achats publics
 - ✦ le 11 septembre 2012 Auditions des candidats sur la base de questions envoyées le 30.07.2012
 - ✦ le 25 septembre 2012 Envoi d'un questionnaire complémentaire.
 - ✦ le 30 octobre 2012 Présentation du rapport d'analyse des offres définitif à la Commission d'achats publics.

La Commission d'achats publics propose d'attribuer le marché à la société MSE située Z.I de l'Europe 37130 CINQ MARS LA PILE classée première quelque soit la solution retenue.

Elle préconise de retenir la variante pour un montant HT de 2 869 600 € avec les prestations supplémentaires d'intégration du bassin tampon (ouvrages neufs) pour 84 000 € HT, le bardage bois suite à cette intégration pour 5 600 € HT et le bardage bois partiel et des plantations supplémentaires pour 14 000 € HT soit un marché d'un montant total de 2 973 200 € HT (3 555 947,20 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'attribution et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société MSE.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 8/11/2012
 Numéro de certificat 018-211801410-2012 Mes - 17.5.2012 - DE
 Acte publié le 8.11.2012
 Acte notifié le 8.11.2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2012

Date de convocation :
25 octobre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
25 octobre 2012

L'an deux mil douze, le cinq novembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme MATHIEU à Mr COURTOIS, Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr CHERRIER à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

176/2012 – MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : ATTRIBUTION DU LOT N°12 « ELECTRICITE » SUITE A LA DEFAILLANCE DU TITULAIRE INITIAL DECOULANT D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le marché de travaux conclu avec l'entreprise BAILLY pour le lot n°12 « ELECTRICITE » d'un montant initial de 72 656,12 € HT (86 896,72 € TTC) notifié le 20.06.2011.

Vu les échanges de courriers avec Me ZANNI liquidateur de la société BAILLY, échanges aux termes desquels la collectivité a été invitée à faire appel à une autre société confirmant ainsi l'absence de repreneur de ladite société ;

Considérant qu'une consultation suivant la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics a été lancée en vue d'une nouvelle attribution de ce lot, sur la base d'un projet de marché élaboré par M. ACHIM VON MEIER, architecte Maître d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la réunion de la Commission d'Achat Public en date du 25 octobre, il est proposé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges à savoir :

à la société **PROJELEC**
25 Allée Evariste Gallois
18000 BOURGES

Pour un montant total de **112 408,43 € TTC**
Comprenant : solution de base et alarme technique

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'attribution et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société PROJELEC.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 8.11.2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 MOS-1762012-DE
Acte publié le 8.11.2012
Acte notifié le 8.11.2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2012

Date de convocation :
25 octobre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
25 octobre 2012

L'an deux mil douze, le cinq novembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme MATHIEU à Mr COURTOIS, Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr CHERRIER à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

177/2012 – DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE « RUE DE LA BELLE CROIX »

Mr KOSZEK expose.

Considérant la nécessité de pouvoir faciliter le repérage des résidents d'une voie communale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3, R 141-4 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie communale se trouvant dans le quartier de la Belle Croix (tel que sur le plan joint) « Rue de la Belle Croix ».

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...8/11/2012.....
Numéro de certificat 018-211801410-2012 Mas-1772012-DS
Acte publié le ...8/11/2012.....
Acte notifié le ...8/11/2012.....

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2012

Date de convocation :
25 octobre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 21
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
25 octobre 2012

L'an deux mil douze, le cinq novembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme MATHIEU à Mr COURTOIS, Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme BRUNET à Mr SALAK, Mr CHERRIER à Mme VAN DE WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TELXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

178/2012 – CONVENTION AVEC ERDF POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES

Mr SALAK expose.

ERDF a chargé l'entreprise NEUILLY SAS à Marmagne pour l'étude préalable des travaux de pose de lignes électriques sous terraines.

Des parcelles appartenant à la commune cadastrées AH 82 et AH 305 situées au camping municipal et avenue du Champ de Foire sont concernées.

Une convention de servitude entre ERDF et la commune est donc proposée. Cette convention prévoit les droits de servitude consentis à ERDF et les droits et obligations de la commune.

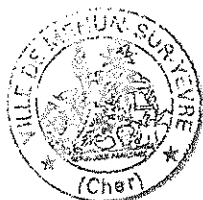
L'indemnisation de la commune est de 20 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 8/11/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 Mos-1782012-DC
Acte publié le 8/11/2012
Acte notifié le 8/11/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

ARRETES

DECEMBRE

SOMMAIRE

- 07,12,2012 294/2012 Portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche
- 10,12,2012 295/2012 Portant délimitation du périmètre de la zone 30 rue Jeanne d'Arc
- 12,12,2012 296/2012 Circulation alternée et stationnement interdit avenue Pierre Sépard
- 12,12,2012 297/2012 Circulation alternée, stationnement interdit, circulation interdit et occupation du domaine public rue Flandres Dunkerque
- 13.12.2012 298/2012 Portant attribution de numéro de voirie Chemin de la Belle Croix 15 - 13 - 11
- 13.12.2012 299/2012 Portant attribution de numéro de voirie Chemin des Varennes n°7
- 17,12,2012 300/2012 Portant signalisation de la zone 30
- 17.12.2012 301/2012 Portant attribution de numéro de voirie route de Vouzeron n°30 bis
- 18.12.2012 302/2012 Portant attribution de numéro de voirie chemin blanc n° 74
- 18.12.2012 303/2012 Portant attribution de numéro de voirie chemin de la Belle Croix N°24
- 19,12,2012 304/2012 Portant interdiction de stationnement et autorisation du domaine public 44 rue Augustin Guignard
- 19,12,2012 305/2012 Autorisation du domaine public interdiction de stationnement 9 rue Agnès Sorel
- 19,12,2012 306/2012 Circulation alternée et stationnement interdit rue Flandres Dunkerque
- 19,12,2012 307/2012 Circulation alternée et stationnement interdit rue du 11 novembre
- 21,12,2012 308/2012 Circulation interdite dans les jardins du Duc Jean de Berry
- 24.12.2012 309/2012 Circulation et stationnement interdit rue Paul Langevin
- 26.12.2012 310/2012 Circulation alternée rue Victor Hugo - renouvellement branchement plomb du



Arrêté n°294/2012

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
DES COMMERCE LE DIMANCHE

Nous, Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-27 à L 2122-29, L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-6, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail,

Vu la demande en date du 8 octobre 2012 présentée par le magasin LIDL de Mehun-sur-Yèvre tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour les dimanches 16 et 23 décembre 2012,

Vu la demande reçue le 10 novembre 2012 présentée par le magasin Carrefour Market de Mehun-sur-Yèvre tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour le dimanche 23 décembre 2012,

Vu l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés,

Considérant que la branche commerciale dont il s'agit n'a pas épuisé au titre de l'année 2012 le contingent annuel de cinq dimanches fixé par l'article L 3132-26 précité,

Considérant que cette ouverture répond à une demande locale,

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la mairie,

ARRETE

Article 1

Les établissements commerciaux situés sur la commune visés par la présente dérogation sont exclusivement ci-après désignés :

- Magasin LIDL
- Magasin Carrefour Market
- Magasin Intermarché

Article 2

Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables aux établissements imposent le respect du volontariat des salariés au travail au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

Article 3

Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives.

Ce repos compensateur sera accordé :

- à l'ensemble du personnel dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos pour ce qui concerne le dimanche 16 décembre 2012
- et
- par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos pour ce qui concerne le dimanche 23 décembre 2012.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

Article 4

Mme la Directrice Générale des Services communaux, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre, les agents de police municipale, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, publié en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Cher.

Article 5

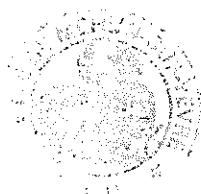
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication par un recours gracieux à nous adresser sous le présent timbre, par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, par la saisine de Monsieur le Préfet du Cher en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 7 décembre 2012

Pour extrait conforme
Le Maire,
François FILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7 décembre 2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121207-2942012-AR
Acte publié le 7 décembre 2012
Acte notifié le 7 décembre 2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°295/2012

ARRETE PERMANENT
PORTANT DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30
RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-4 et R411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977

Vu l'avis favorable de la Direction des routes au Conseil Général, Centre de Gestion de la Route de VIERZON – AUBIGNY en date du 23 novembre 2012,

Vu l'arrêté n°1986 du 20 avril 1999 déposé en sous – préfecture le 23 avril 1999 portant sur une limitation de vitesse à 30km/h rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la rue Henri Boulard et la place de la République,

Vu l'arrêté n°1215 du 7 avril 1995 déposé en sous – préfecture le 14 avril 1995 portant création de places de stationnements rue Jeanne d'Arc,

Vu l'arrêté n°160/2010 du 27 août 2010 télétransmis au représentant de l'Etat le 02 septembre 2010 sous le n° 018-211801410-20100827-1602010 portant création de places de stationnements rue Jeanne d'Arc,

Vu l'arrêté n°175/2012 du 2 juillet 2012 télétransmis au représentant de l'état le 6 juillet 2012 sous le n° 018-211801410-20120702-1752012 portant création de places de stationnements rue Jeanne d'Arc,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter une zone 30,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°1986 du 20 avril 1999 déposé en sous – préfecture le 23 avril 1999 portant sur une limitation de vitesse à 30km/h rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la rue Henri Boulard et la place de la République est abrogé,

Article 2 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est créée rue Jeanne d'Arc partie entre la rue Henri Boulard et la place de la République.

Article 3 : La prescription ci-dessus prévue à l'article 2 sera signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les aménagements suivants sont réalisés :

- 17 places de stationnements,
- 5 passages protégés,
- 4 arrêts minutes.

Article 5 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 11/12/2012
N° de certificat 018-211801410-2012 1210 - 20121210 - AR
Acte notifié le : 11 décembre 2012
Acte publié le : 11 décembre 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,





Arrêté n° 296/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Avenue Pierre Sémard (face au cimetière)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 7 décembre 2012 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement avenue Pierre Sémard (face au cimetière) du 7 janvier 2013 au 18 janvier 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électriques.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement avenue Pierre Sémard (face au cimetière au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 7 janvier 2013 au 18 janvier 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 avenue Pierre Sémard (face au cimetière) à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit avenue Pierre Sémard (face au cimetière) du 7 janvier 2013 au 18 janvier 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

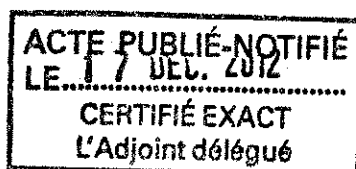
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Arrêté n° 297/2012

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Flandres Dunkerque

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 décembre 2012 présentée par l'entreprise COLAS – 37 avenue de la Prospective – 18000 BOURGES, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de circulation avec déviation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation du domaine public rue Flandres Dunkerque du 7 janvier 2013 au 5 mars 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de réhabilitation de la chaussée et des trottoirs.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public rue Flandres Dunkerque du 7 janvier 2013 au 5 mars 2013.

Article 2 : La circulation sera réglementée temporairement par feux tricolores rue Flandres Dunkerque au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 7 janvier 2013 au 5 mars 2013.

Article 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules les 4 et 5 mars 2013 à l'avancement du chantier.

Article 4 : La déviation s'effectuera par la rue de Verdun, rue du 11 novembre, chemin de la Perche, chaussée de César et avenue Pierre Sémard.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 6 : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de travaux.

Article 7 : Le stationnement sera interdit rue Flandres Dunkerque du 7 janvier 2013 au 5 mars 2013.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 10 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François FILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 17 DEC 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 298/2012

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation de nouveaux immeubles sis chemin de la Belle Croix,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles BH 368, BH 369 et BH 370 portent les numéros suivants :

BH 368 : 11
BH 369 : 13
BH 370 : 15

Chemin de la Belle Croix.

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié aux propriétaires.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 18.12.2012
(N° de certificat 018-211801410-2012213-2982012-AR
Acte publié le : 19 DEC 2012
Acte notifié le :

For Le Maire,
François Pillet,
Maire de Mehun-sur-Yèvre



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 299/2012

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis Les Varennes,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées BX 350, BX 354, BX 356 portent le numéro **7, Les Varennes**, conformément au plan joint.

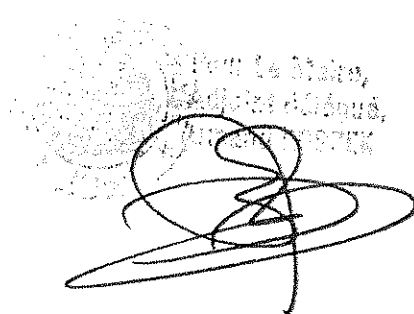
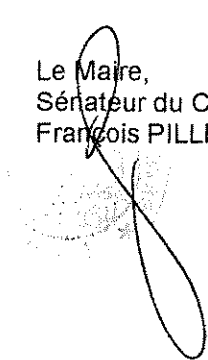
Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

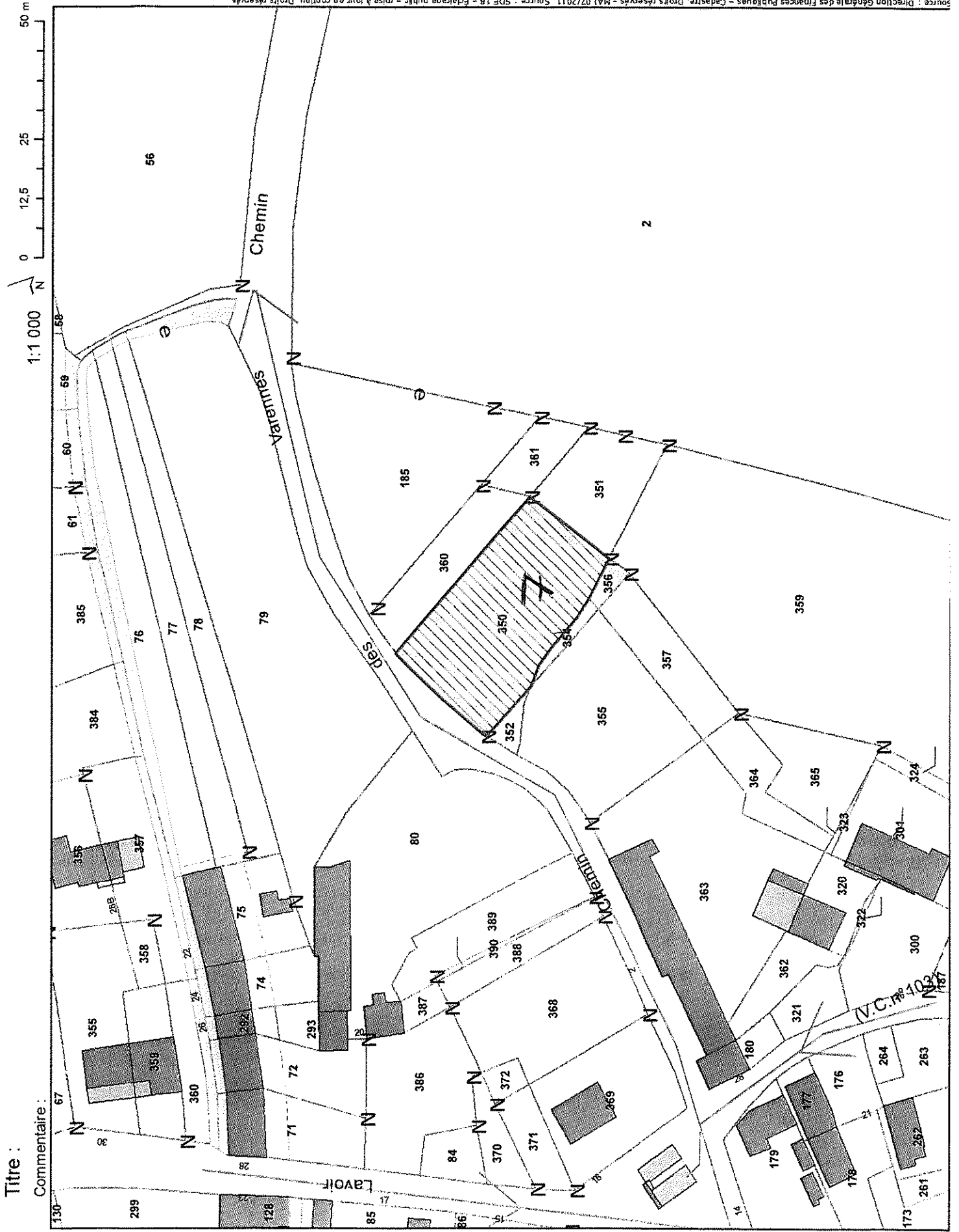
Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 18-12-2012 -
(N° de certificat 018-211801410-20121213-2992012-AR)
Acte publié le : 18 DEC 2012
Acte notifié le :





Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre, Droits réservés - MAJ 07/2011. Source : SDE 18 - Eclairage public - mise à jour en continu. Droits réservés.

Titre :
Commentaire :



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°300/2012

ARRETE PERMANENT
CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT ET LA MISE EN PLACE DE LA
SIGNALISATION DE LA ZONE 30
RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2, R411-4 et R411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes modifiée, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'avis favorable du gestionnaire du Centre de Gestion de la Route en date du 28 novembre 2012,

Vu l'arrêté n°1215 du 7 avril 1995 déposé en sous – préfecture le 14 avril 1995 portant création de places de stationnements rue Jeanne d'Arc,

Vu l'arrêté n°160/2010 du 27 août 2010 télétransmis au représentant de l'état le 02 septembre 2010 sous le n° 018-211801410-20100827-1602010 portant création de places de stationnements rue Jeanne d'Arc,

Vu l'arrêté n°175/2012 du 2 juillet 2012 télétransmis au représentant de l'état le 6 juillet 2012 sous le n° 018-211801410-20120702-1752012 portant création de places de stationnements rue Jeanne d'Arc,

Vu l'arrêté n° 295/2012 du 10 décembre 2012 dématérialisé sous le n° 018-211804140-20121210-2952012-AR le 11 décembre 2012, relatif à la délimitation du périmètre de la zone 30,

Considérant la décision de mettre en place une zone 30 rue Jeanne d'Arc et d'arrêter la liste des aménagements mis en place,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté n° 295/2012 en date du 10 décembre 2012 dématérialisé sous le n° 018-211804140-20121210-2952012-AR le 11 décembre 2012,

L'aménagement suivant a été mis en place :

17 places de stationnements,
5 passages protégés
4 arrêts minutes.

Article 2 : Dans ce même périmètre, la signalisation suivante a été mise en place :

La signalisation suivante a été mise en place :

2 panneaux type C symbole C24a ex3,
1 panneau type C symbole C24c ex2,
3 panneaux type M symbole M9v2,
1 panneau type M symbole M9v2,
1 panneau type B symbole B30 entrée de zone 30,
1 panneau type B symbole B51 fin de zone 30.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 18/12/2012

N° de certificat 018-211801410-20121217

Acte notifié le : 18/12/2012

Acte publié le : 18/12/2012



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,



Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un agrandissement d'immeuble sis route de Vouzeron,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées AE 49 – 50 porteront les numéros **30 et 30 bis route de Vouzeron** (conformément au plan joint).

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

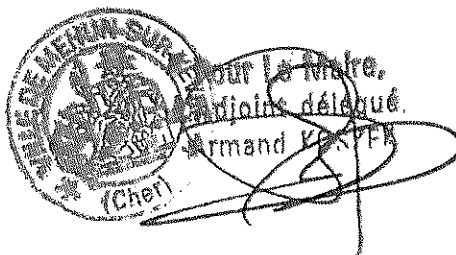
Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 décembre 2012

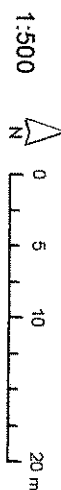
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François FILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 17/12/2012
(N° de certificat 018-211801410-2012 12 17-3012012-02)
Acte publié le : 08/01/2013
Acte notifié le : 08/01/2013



Commentaire :



Bâtiments

Dur

Léger

Parcelles régulières

Parcelles

30 bis
AE49-50

(n^o 301/2012)



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 302/2012

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un d'immeuble sis Chemin Blanc,

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée AO 299 portera le numéro **74 Chemin Blanc** (conformément au plan joint).

Article 2 : Le propriétaire de l'immeuble doit supporter, à ses frais, l'installation sur l'emprise de sa propriété, la plaque de numéros de rue ; il ne peut s'opposer à sa mise en place. En outre, il ne doit en aucune manière l'occulter. Le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de la plaque ont occasionné des dégâts.

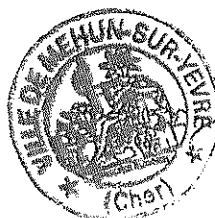
Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 décembre 2012

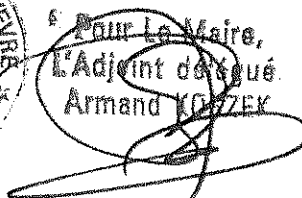
Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 18/12/2012
(N° de certificat 018-211801410-20121218-302 2012 - AR)
Acte publié le : 08/01/2013
Acte notifié le : 08/01/2013

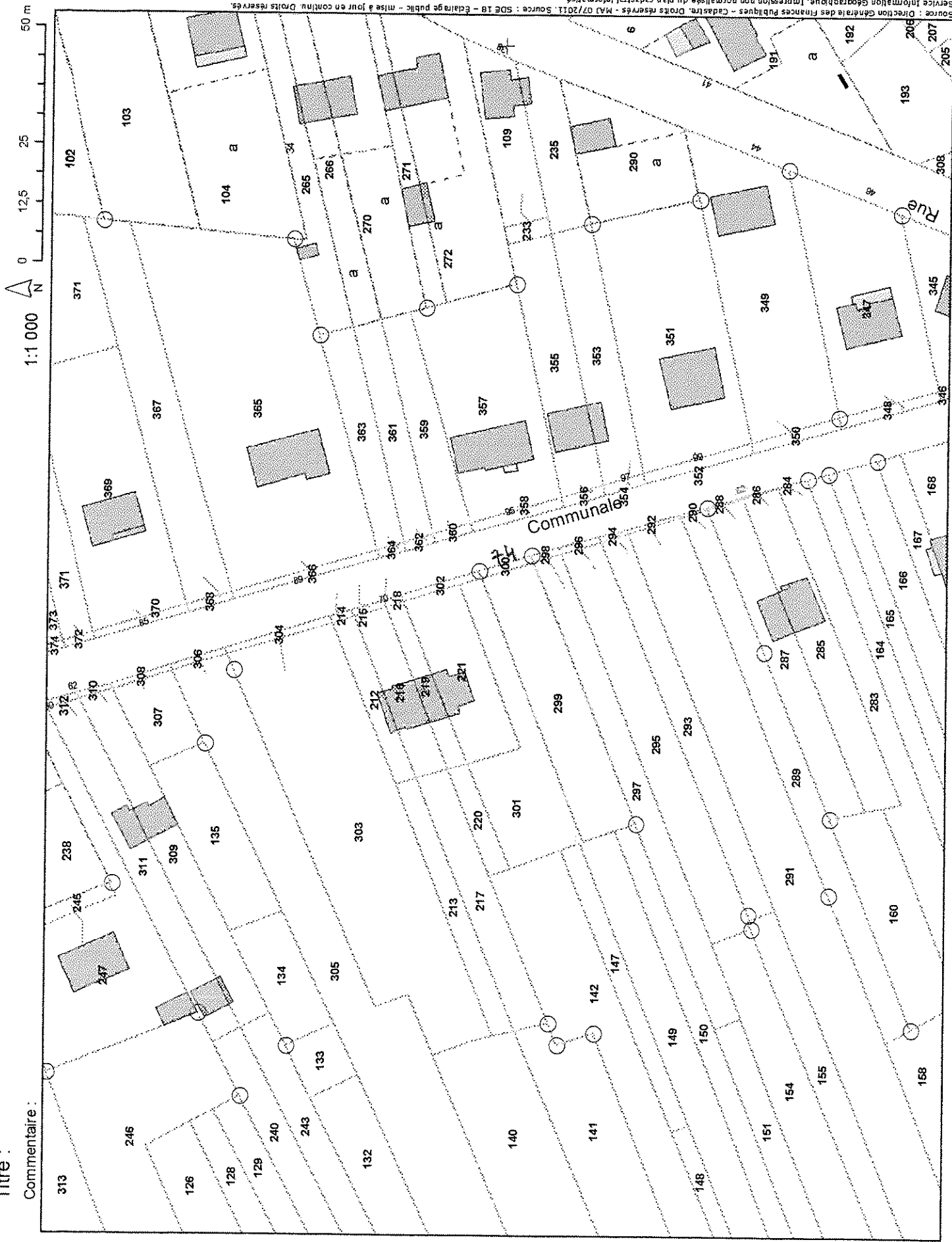


Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOZIEK



Titre :

Commentaire :



Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre, Droits réservés - MAJ 07/2011. Source : SDE 18 - Eclairage public - mise à jour en continu. Droits réservés.
Service Information Géographique, Impression non normalisée du plan cadastral informatisé.

Bâtiments

Dur

Léger

Parcelles repeintes

Parcelles

Parcelles



VILLE DE
MERVILE

2/11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 303/2012

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une nouvelle construction sise Chemin de la Belle Croix,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées BH 79 et BH 213 portent le numéro **24**, Chemin de la Belle Croix, conformément au plan joint.

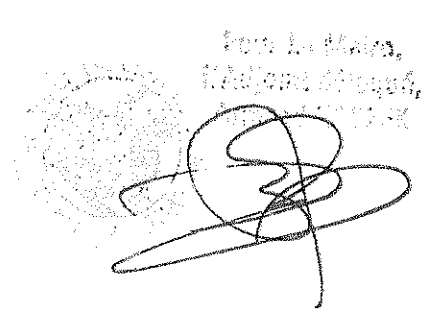
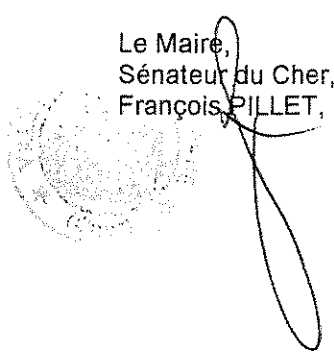
Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 18 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

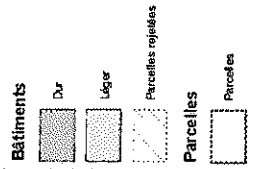
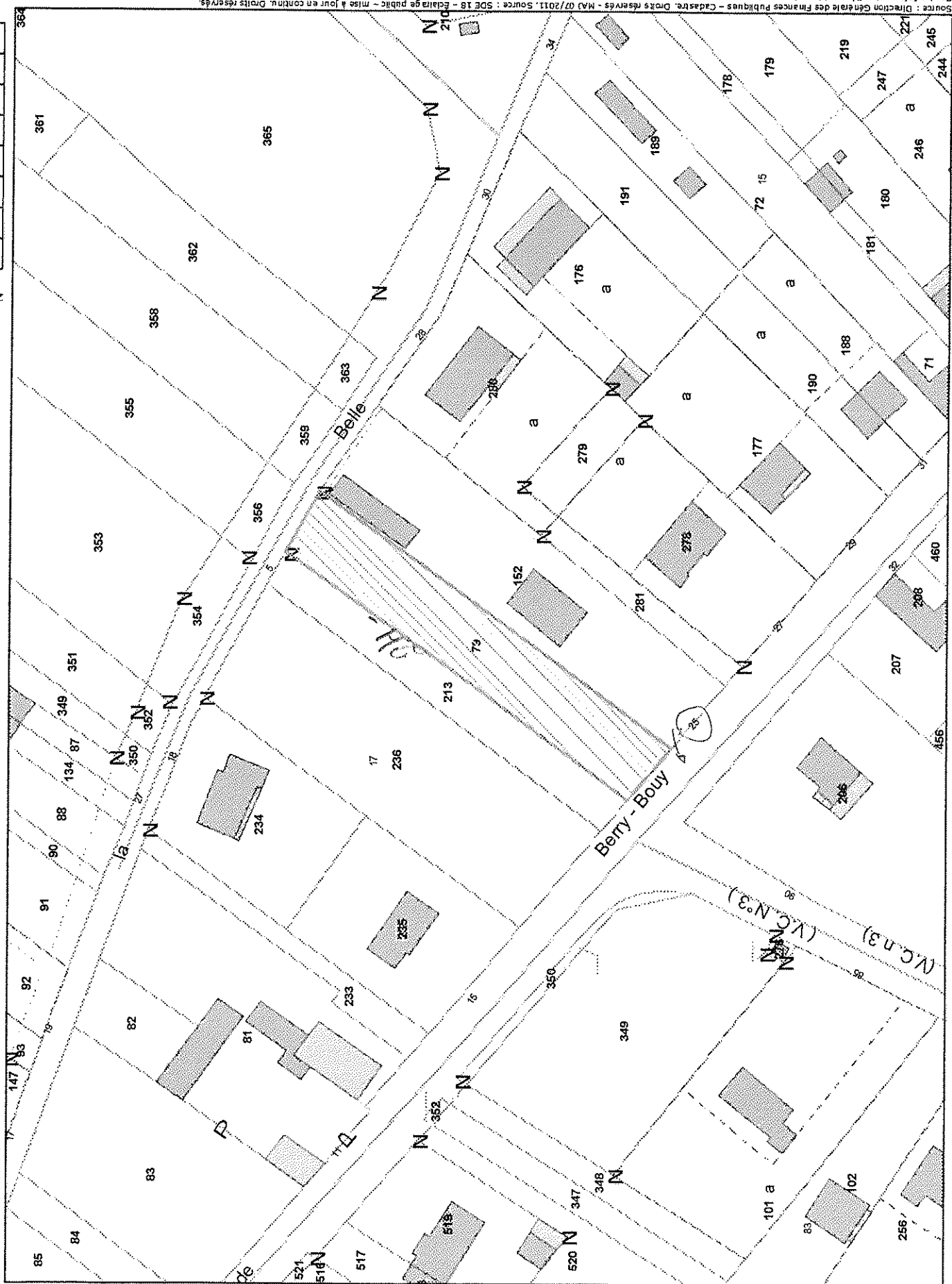
Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 18/12/2012
(N° de certificat 018-211801410-2012 12 18 -3032012-AR)
Acte publié le : 16/7/2013
Acte notifié le :



Titre :

Commentaire :

1:1 000
0 12,5 25 50 m



Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre. Droits réservés. Service Information Géographique. Impression non normalisée du plan cadastral informatisé. SDE 18 - Eclairage public - mise à jour en continu. Droits réservés.



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 304/2012

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
44 rue Augustin Guignard

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 17 décembre 2012 présentée par la société SOCAVITE SA - 14 rue des Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public 44 rue Augustin Guignard du 27 décembre 2012 au 3 janvier 2013 inclus, afin de permettre la réalisation de branchement ERDF.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant une occupation du domaine public du 27 décembre 2012 au 3 janvier 2013 inclus 44 rue Augustin Guignard.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit au n° 44 de la rue Augustin Guignard du 27 décembre 2012 au 3 janvier 2013 inclus.

Article 2 : La société SOCAVITE SA est autorisée à occuper le domaine public du 27 décembre 2012 au 3 janvier 2013 inclus, afin de permettre la réalisation d'un branchement ERDF.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société SOCAVITE SA, sous sa responsabilité. La responsabilité de la société SOCAVITE SA pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

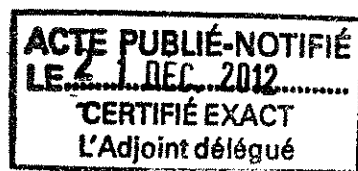
Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SOCAVITE SA, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 305/2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
7 et 9 rue Agnès Sorel**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 17 décembre 2012, par Madame BACHELIER Gaëtane – Beauvoir – 18500 MARMAGNE, visant à obtenir une autorisation de stationnement du n° 7 au n° 9 de la rue Agnès Sorel le 2 janvier 2013 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement de plusieurs véhicules avec remorque du n°7 au n°9 de la rue Agnès Sorel le 2 janvier 2013 afin de permettre un déménagement,

ARRETE

Article 1 : Madame BACHELIER Gaëtane est autorisée à stationner du n°7 au n°9 de la rue Agnès Sorel, le 2 janvier 2013 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame BACHELIER, sous sa responsabilité. La responsabilité DE Madame BACHELIER pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame BACHELIER, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 décembre 2012



Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°306 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
rue Flandres Dunkerque**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 18 décembre 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue Flandres Dunkerque du 15 janvier 2013 au 28 février 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue Flandres Dunkerque au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 15 janvier 2013 au 28 février 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit rue Flandres Dunkerque du 15 janvier 2013 au 28 février 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 DEC. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°307 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
rue du 11 Novembre**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 18 décembre 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une interdiction de stationnement rue du 11 novembre du 15 janvier 2013 au 28 février 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue du 11 Novembre au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 15 janvier 2013 au 28 février 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par feux tricolores à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit rue du 11 Novembre du 15 janvier 2013 au 28 février 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 19 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21 DEC. 2012
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°307/2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
Aux piétons et deux roues.
Dans les jardins du Duc Jean de Berry**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire toute la circulation à compter du 22 décembre 2012 aux piétons ainsi qu'aux deux roues dans les jardins du Duc Jean de Berry en raison des risques d'inondations.

ARRETE

Article 1 : Toute circulation est interdite dans les jardins du Duc Jean de Berry à partir de la place du Général Leclerc (entrée école du château) à compter du 22 décembre 2012 et ce jusqu'à la fin de la période à risque.

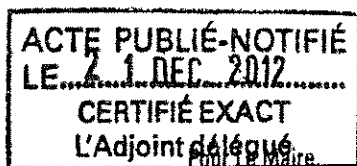
Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Vile, sous sa responsabilité.

Article 3 : Le fait pour toutes personnes, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 décembre 2012



Par délégation

La Directrice Générale des Services
Maryse COURVEAULLE



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 309/2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Travaux Rue Paul Langevin**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 21 décembre 2012 présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Paul Langevin du 02 janvier 2013 au 28 février 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer la pose de branchements d'eaux usées et potable.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Paul Langevin du 02 janvier 2013 au 28 février 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue Paul Langevin du 02 janvier 2013 au 28 février 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 3 : Le droit des riverains est préservé.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

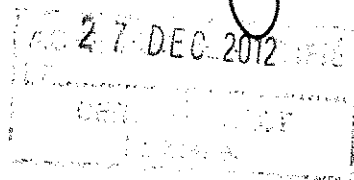
Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°310 /2012

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
Rue Victor Hugo**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 21 décembre 2012 présentée par l'entreprise Véolia – 5, route du Puits Berteau 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 rue Victor Hugo du 02 janvier au 28 février 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement plomb.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue Victor Hugo au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 02 janvier au 28 février 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

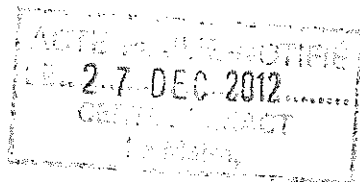
Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 décembre 2012

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DÉCEMBRE 2012

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 décembre 2012**

SOMMAIRE

2. ELECTION DE LA ROSIERE 2013 *(délibération n°179/2012)*
3. ROSIERE 2013 : FIXATION DU MONTANT DU TROUSSEAU *(délibération n°180/2012)*
4. ACTES AU MAIRE *(délibération n°181/2012)*
5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES *(délibération n°182/2012)*
6. SERVICE ENFANCE – CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR D'HIVER 2013 *(délibération n°183/2012)*
7. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE *(délibération n°184/2012)*
8. APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (HORS FILIERE TECHNIQUE) *(délibération n°185/2012)*
9. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR « CLASSES DE NEIGE » 2012/2013 ECOLE DU CHATEAU *(délibération n°186/2012)*
10. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE ANNEE 2013 *(délibération n°187/2012)*
11. MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE, DU CCAS DE MEHUN SUR YEVRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE : LOT N°1 ET LOT N°5 ATTRIBUTION DES MARCHES *(délibération n°188/2012)*
12. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011 *(délibération n°189/2012)*
13. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVENANT N°1 *(délibération n°190/2012)*
14. MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE DES CHARMILLES : ATTRIBUTION DU MARCHE *(délibération n°191/2012)*
15. REHABILITATION DES FEUX TRICOLORES DU CARREFOUR DE LA RUE HENRI BOULARD ET DE LA RUE CAMILLE MERAULT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRES DES AMENDES DE POLICE *(délibération n°192/2012)*
16. TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DES CHARMILLES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 *(délibération n°193/2012)*
17. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2013 *(délibération n°194/2012)*
18. ACOMPTE SUR SUBVENTION 2013 AU BUDGET DE L'OFFICE DU TOURISME *(délibération n°195/2012)*

19. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL (délibération n°196/2012)
20. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE DE L'EAU (délibération n°197/2012)
21. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (délibération n°198/2012)
22. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES AILLIS II (délibération n°199/2012)
23. BUDGET 2013 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (délibération n°200/2012)
24. FRAIS D'ETUDE – DUREE D'AMORTISSEMENT (délibération n°201/2012)
25. BUDGET ANNEXE ZAC DES AILLIS II – CADENCES D'AMORTISSEMENT (délibération n°202/2012)
26. ADMISSIONS EN NON VALEUR (délibération n°203/2012)
27. INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE (délibération n°204/2012)
28. ERDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (délibération n°205/2012)
29. PROJET PLU DE LA COMMUNE DE FOËÇY (délibération n°206/2012)
30. SYNDICAT MIXTE DE TRAVAUX POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE POUR LA REGION CHAMPAGNE BERRICHONNE RIVE GAUCHE DU CHER (S.M.A.E.R.C) : RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU (délibération n°207/2012)
31. RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2012 (délibération n°208/2012)
32. CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) ET DESIGNATION DES DELEGUES (délibération n°209/2012)



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
11 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

179/2012 – ELECTION DE LA ROSIERE 2013

Madame MATHIEU présente les candidates à l'élection de la Rosière 2013.

Deux jeunes filles se sont fait connaître. Il s'agit de Chloé GOMEZ, domiciliée 6 rue de Thinay et Audrey MONTEIRO, domiciliée 23 rue des Moulins.

L'élection a lieu à bulletin secret.

La secrétaire de séance procède au dépouillement.

Chloé GOMEZ est élue Rosière 2013 à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



rétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
n° de certificat 018-211801410-20121210-1792012-DE
publié le 14/12/2012
notifié le 14/12/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COLLET



VILLE ET MÉTIERS D'ART



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

180/2012 – ROSIERE 2013 : FIXATION DU MONTANT DU TROUSSEAU

Mme MATHIEU expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du trousseau qui sera alloué à la Rosière 2013 à 1 250 €.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



te télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
méro de certificat 018-211801410-2012 1210-1802012-DE
le publié le 14/12/2012
le notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COUILLON



VILLE ET MÉTIERS D'ART

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

181/2012 – ACTES AU MAIRE

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ Remboursement complémentaire d'un montant de **239,89 €** par la MGARD pour la remise en état de la signalisation endommagée lors d'un accident de la circulation survenu le 16.08.2010 Route de Vouzeron (**sinistre n°616 bis**)

➤ Remboursement complémentaire d'un montant de **600,00 €** par la SMACL Assurances pour le remplacement d'un candélabre endommagé lors d'un accident de la circulation au 5 Place du 14 juillet le 29 octobre dernier, (**sinistre n°634**)

➤ Remboursement d'un montant total de **510,14 €** par M. NICOLAS pour la remise en état de la signalisation et le remplacement d'un arbre percuté lors d'un accident de la circulation survenu le 30.09.2012 avenue Jean Châtelet (**sinistre n°651**)

➤ Signature d'un marché de travaux pour le remplacement, le renforcement et la stabilisation des remblais Place du Général Leclerc :

Pour le lot n°1 : « Travaux de voirie » avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE – Les Grands Usages – 18570 LE SUBDRAY pour un montant total de **136 244 € HT (162 947,82 € TTC)**.

➤ Désignation de Me CASADEI-JUNG Marie-Françoise afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le recours déposé devant le Tribunal Administratif contre l'installation d'une antenne relais ORANGE

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-1812012-DC
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**182/2012 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL :
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2012,

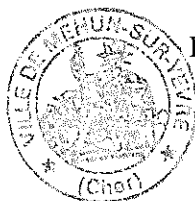
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2013 pour occuper les fonctions de professeur de hautbois.
- crée un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2013, pour occuper les fonctions de professeur de hautbois.
- supprime un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques non titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2013, pour occuper les fonctions de responsable de la bibliothèque.
- crée un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2013, pour occuper les fonctions de responsable de la bibliothèque.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-1822012-DE
Acte publié le 13/12/2012
Acte notifié le 13/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste FOURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

183/2012 – SERVICE ENFANCE – CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR D'HIVER 2013

Mme CLEMENT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances de février, soit du 18 février 2013 au 1^{er} mars 2013

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmées avant le début de séjour,

Considérant que pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ crée des postes pour la période du 18 février au 1^{er} mars 2013 (réunions de préparation à partir du 19 janvier 2013) :

- 4 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil avant et après centre et à l'accueil de loisirs pour un temps de travail annualisé de 66 heures 50 pour la période du 19 janvier au 1^{er} mars 2013:

- 4 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil avant et après centre et à l'accueil de loisirs pour un temps de travail annualisé de 64 heures pour la période du 19 janvier au 1^{er} mars 2013.

- 6 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 64 heures 50 pour la période du 19 janvier au 1^{er} mars 2013

- 1 emploi d'aide animateur, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 73 heures 50 pour la période du 19 janvier au 1^{er} mars 2013.

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures pour la période du 18 février au 1^{er} mars 2013.

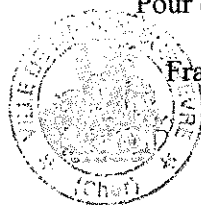
- 3 emplois d'agents d'entretien non titulaires saisonnier chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures pour la période du 18 février au 1^{er} mars 2013.

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires saisonniers chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures pour la période du 18 février au 1^{er} mars 2013.

➤ dit que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 308 au 01/07/2012)

➤ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121210-1832612-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

184/2012 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Mr COQUILLAT expose.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

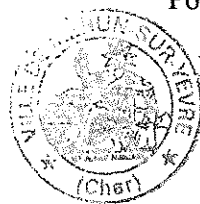
Vu l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Considérant que l'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité,

Considérant l'accord de l'agent concerné,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de Mme Najia CHAÏB, adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à la communauté de communes, à la commune de Mehun-sur-Yèvre à compter du 6 décembre 2012 pour une

durée de 3 mois renouvelable afin d'y exercer à temps complet les fonctions d'agent de restauration scolaire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121214 - 1842012 - DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

185/2012 – APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (HORS FILIERE TECHNIQUE)

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 49 et 78-1,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 10 décembre 2012,

Vu l'avis favorable des Commissions municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux suivant pour la procédure d'avancement à l'échelon spécial dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DE L'ECHELLE 6	TAUX (en %)
adjoints administratifs	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100,00
adjoints d'animation	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100,00
adjoints du patrimoine	adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100,00
agents sociaux	agent social principal de 1 ^{ère} classe	100,00
agents spécialisés des écoles maternelles	agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	100,00
auxiliaires de puériculture	auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100,00
auxiliaires de soins	auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100,00
opérateurs des activités physiques et sportives	opérateur principal des activités physiques et sportives	100,00

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à celle-ci.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121210-1852612-DC
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COUATOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

186/2012 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR « CLASSES DE NEIGE » 2012/2013 ECOLE DU CHATEAU

Mr SALAK expose.

Chaque année la commune participe financièrement au séjour « Classes de neige ».

Une classe de l'école du Château partira du 17 au 26 mars 2013 à Saint Gervais.

Le coût de ce séjour par élève s'élève à 650,60 € ainsi répartis : Hébergement : 546,23 € et bus : 104,37 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la commune ainsi qu'il suit :

SEJOUR DE 10 JOURS

Coût du Séjour : 650,60 €

QUOTIENT FAMILIAL (règlement de calcul de la commune)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
DE 0 à 239	547,40 €
DE 240 à 277	576,71 €
DE 278 à 366	213,15 €
DE 367 à 457	132,96 €
DE 458 à 548	132,96 €
De 549 et plus	0 €

La Commune majore sa participation de 3,15 % par rapport à celle de 2012 correspondant à l'augmentation du coût du séjour.

Le Conseil Général a fait connaître que sa participation 2013 restait inchangée par rapport à celle de 2012.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Son calcul est effectué sur production (originaux ou photocopies) :

- des 3 derniers bulletins de salaire ou talons de versement d'ASSEDIC de chacun des parents,
- d'un justificatif du montant des prestations familiales ; il ne sera pas tenu compte de l'allocation logement. Le justificatif peut être imprimé sur Internet ou bien un relevé bancaire sur lequel figure le montant du versement peut être présenté.
- du dernier avis d'imposition en votre possession,
- d'un justificatif des pensions alimentaires reçues ou versées,
- d'un justificatif des pensions d'invalidité.

Enfants scolarisés : déduire 106,71 € pour le premier et 76,22 € pour chacun des suivants, même non scolarisés.

Chaque membre de la famille compte pour une part.

Les enfants âgés de plus de 18 ans qui poursuivent leurs études et les enfants de moins de 25 ans qui n'ont aucune ressource sont considérés à charge sur justification.

Diviser les ressources mensuelles (après déductions diverses) par le nombre de personnes au foyer augmenté d'une unité.

Une part supplémentaire est accordée pour les parents isolés chargés de familles (veufs, veuves, père ou mère célibataires, séparés ou divorcés) ; de même pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121210-1862012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acté notifié le 14/12/2012

L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste LONJES





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**187/2012 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE ANNEE 2013**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences et qu'à l'inverse les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une commune membre,



Vu la convention initiale signée le 1^{er} décembre 2005 et ses avenants,

Considérant que la mise à disposition de services entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et la communauté de communes présente un intérêt et contribue à la bonne organisation des services,

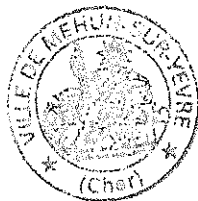
La convention de mise à disposition définit les prestations fournies par la commune de Mehun-sur-Yèvre à la communauté de communes, définit les prestations fournies par la communauté de communes à la commune de Mehun-sur-Yèvre, précise les conditions et les modalités de mise à disposition de certains des services de la commune au profit de la communauté de communes.

La convention fixe également les modalités financières de la mise à disposition des différents services ou prestations.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté de communes des Terres d'Yèvre pour l'année 2013 dans des conditions similaires à celles de 2012 et autorise Monsieur la Maire à la signer.

Les crédits seront prévus au budget 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121214-1872012-DC
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

188/2012 – MARCHES D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE, DU CCAS DE MEHUN SUR YEVRE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE : LOT N°1 ET LOT N°5 ATTRIBUTION DES MARCHES

Mr SALAK présente ce dossier.

1°) ATTRIBUTION DU LOT N°1 « DOMMAGES AUX BIENS »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération n°102-2012 du 21 mai 2012 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec le CCAS et la Communauté de Commune des Terres d'Yèvre en vue de la passation de marchés d'assurances ;

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 11 juillet 2012,



Vu la délibération n°174/2012 et notamment la décision de déclarer le lot n°1 infructueux et de lancer une nouvelle consultation,

Considérant qu'une consultation suivant la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 26, 33, 57 à 59 du Code des marchés publics a été lancée (publication le 22.10.2012) en vue de l'attribution de ce lot n°1 « Dommages aux biens »,

La durée du marché a été fixée du 1^{er} janvier 2013 à 0h00 au 31 décembre 2016 inclus.

Le projet de marché a été élaboré par le cabinet ACE CONSULTANT représenté par Messieurs Ralph COSNARD et Christophe DEJONCHEERE.

L'ouverture des plis a eu lieu le 3 décembre 2012 après-midi et les offres ont été aussitôt transmises à M. DEJONCHEERE pour analyse.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2012, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges à savoir :

Pour le lot n°1 : DOMMAGES AUX BIENS

à la société : **SMACL**
située : **141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9**

Avec une base de cotisation annuelle TTC, pour l'année 2013, ainsi décomposée :

VILLE ET CCAS : 27 218,27 € TTC

GARANTIES COUVERTES : SOLUTION DE BASE
+ Bris de machine/biens sensibles

OPTION : FRANCHISE GENERALE DE 20.000 € sauf :

GARANTIES	MONTANTS
Effondrement accidentel / périls non dénommés	7.500 €
Dommages électriques / électroniques / bris de machines	10 % des dommages - mini : 350 € / maxi : 750 €
Catastrophes naturelles	Franchises légales

Nota : pour prendre en charge les sinistres dont le montant est inférieur à la franchise, il convient de prévoir chaque année des crédits au budget.

Communauté de communes Les Terres d'Yèvre : 1 488,05 € TTC

GARANTIES COUVERTES : SOLUTION DE BASE
+ Bris de machine/biens sensibles

FRANCHISE GENERALE DE 250 € sauf :

GARANTIES	MONTANTS
Effondrement accidentel / périls non dénommés	5.000 €
Dommages électriques / électroniques / bris de machines	10 % des dommages - mini : 250 € / maxi : 750 €
Catastrophes naturelles	Franchises légales

2°) ATTRIBUTION DU LOT N°5 « RISQUES STATUTAIRES »

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la délibération n°102-2012 du 21 mai 2012 approuvant la constitution d'un groupement de commande avec le CCAS et la Communauté de Commune des Terres d'Yèvre en vue de la passation de marchés d'assurances ;

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 11 juillet 2012,

Vu la délibération n°174/2012 et notamment la décision de surseoir à la décision d'attribution du Lot n°5 « Risques statutaires » dans l'attente d'éléments d'analyse complémentaires relatifs au choix des options,

Vu les compléments d'information apportés par le cabinet ACE CONSULTANT représenté par Monsieur Christophe DEJONCHEERE lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2012, il a été décidé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges à savoir :

Pour le lot n°5 : RISQUES STATUTAIRES

à la société : **AXA – GRAS SAVOYE**

située : **Immeuble Quai 33 – 33/34 quai de Dion-Bouton – CS 70001
92814 PUTEAUX Cedex**

Avec une base de cotisation annuelle TTC, pour l'année 2013, ainsi décomposée :

VILLE : 65 703,00 € TTC

CCAS : 37 794,00 € TTC

Communauté de communes Les Terres d'Yèvre : 16 370,00€ TTC

Assiette de cotisation : **Traitement indiciaire brut, NBI, et supplément familial de traitement**

GARANTIES COUVERTES :

↳ **La solution de Base**

1 - ACCIDENTS DE TRAVAIL / MALADIES PROFESSIONNELLES (y compris trajets) sans franchise.

2 – DECES toutes causes

3- LONGUE MALADIE / LONGUE DUREE (toutes causes - y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise.

L'option maladie ordinaire avec franchise de :

30 jours pour la VILLE

10 jours pour le CCAS

10 jours pour la Communauté de Communes Les Terres d'Yèvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions d'attribution et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte des membres du groupement de commande les marchés correspondants.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2013 et suivants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILET



acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/12/2012
numéro de certificat 018-211801410-2012 1216-18872012-DC
acte publié le 21/12/2012
acte notifié le 21/12/2012



Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services
J. LOURDEAUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

189/2012 –DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3 demandant présentation d'un rapport d'activités pour tous les délégataires d'une mission de service public ;

Vu la délibération en date du 18 février 2010, autorisant la signature d'une convention de délégation du service public pour la gestion et l'organisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à la société ADOMA pour une durée de 4 années à compter du 27 septembre 2010 ;

Considérant que le rapport d'activité 2011 remis par la société ADOMA relatif à sa gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et tel que prévu par le contrat de délégation de service public ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport remis par la société ADOMA relatif à l'année civile 2011.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Pour ~~extra~~trait conforme

Le Maire,

François FILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-1892012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

190/2012 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AVENANT N°1

Mr COQUILLAT expose.

Vu la convention de délégation du service public signée le 23 février 2010 avec la société ADOMA pour la gestion et l'organisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que dans sa rédaction actuelle, le contrat de délégation de service public considéré comporte l'article suivant :

« 5-3-4 Intéressement de la ville de MEHUN SUR YEVRE

Pour le cas où les recettes tirées des usagers (redevances perçues par le délégataire) seraient supérieures aux recettes prévisionnelles tirées des usagers, l'écart serait partagé à égalité entre le délégataire et la ville de MEHUN-SUR-YEVRE.

Au vu des résultats de l'exploitation, la ville de MEHUN-SUR-YEVRE émettra annuellement un titre de recettes du montant des sommes auxquelles elle peut prétendre en application de la présente stipulation.

Pour le cas où les recettes tirées des participations visées à l'article 5.2 seraient supérieures aux recettes prévisionnelles tirées de l'Etat, de la CAF ou d'un autre partenaire public, le délégataire conservera l'écart. »

Il est proposé de modifier par voie d'avenant bilatéral cet article afin de modifier la base prise en compte pour l'intéressement de la ville de MEHUN SUR YEVRE.

Ainsi, il convient de remplacer la première phrase comportant actuellement « les recettes tirées des usagers » par celle-ci :

« Pour le cas où un résultat positif serait dégagé sur une année budgétaire (au vu du budget consolidé), ce résultat serait partagé à 50% entre le Délégataire et le délégant ».

Cette procédure de calcul de l'intéressement s'appliquera à chaque exercice budgétaire à venir de la présente Délégation de Service Public.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BABOIN, Mr DEBROYE) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de MEHUN-SUR-YEVRE, l'avenant n°1 présenté et tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-1902012-DC
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Sébastien COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

191/2012 – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE DES CHARMILLES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Mr SALAK expose.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Une consultation suivant la procédure adaptée a été lancée en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la réhabilitation de l'Ecole des Charmilles.

Le projet de marché a été élaboré par les services techniques de la ville, maître d'œuvre.

L'ouverture des plis a eu lieu le 27 novembre 2012 et les offres ont été aussitôt analysées.

Lors de la réunion de la Commission d'Achat Public du 4 décembre dernier, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges à savoir :



La SARL BOUBAT
Rue de la Saulzaie
18200 SAINT AMAND MONTROND

Pour un montant total de **484 898,20 € HT (579 938,25 € TTC)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve la proposition d'attribution et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits correspondants figurent au projet de décision modificative n°3 au budget 2012.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 12.10.12 - 13.12.12 - DE
Acte publié le 13/12/2012
Acte notifié le 13/12/2012



Pour Le Maire,
Par délégation
La Directrice Générale des Services
Maryse COURVEAULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

192/2012 – REHABILITATION DES FEUX TRICOLORES DU CARREFOUR DE LA RUE HENRI BOULARD ET DE LA RUE CAMILLE MERAUT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Mr KOSZEK expose.

Les feux tricolores du carrefour de la rue Henri Boulard et de la rue Camille Méréault doivent être réhabilités et mis aux normes.

Le coût des travaux s'élève à 49 403,80 € HT.

Compte tenu de leur nature une subvention au titre des amendes de police peut être demandée au Conseil Général à hauteur de 50 % du montant soit 24 701,90 €.



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 A210-1922012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**193/2012 – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE DES CHARMILLES –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013**

Mr SALAK présente ce dossier.

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Charmilles doivent être engagés dans les meilleurs délais afin qu'il soit possible d'accueillir les élèves de cette école dans cet établissement à la rentrée scolaire 2013-2014.

Si les opérations subventionnables au titre de la DETR 2012 sont reconduites en 2013, cette opération serait subventionnable à un taux compris entre 30 % et 40 % de la dépense éligible.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention aux services de l'Etat au titre de la DETR 2013, à solliciter une subvention à hauteur de 45 % et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Dépenses	H.T.
Maîtrise d'œuvre et missions diverses	9 840,00 €
Verliat - Coordonnateur	800,00 €
Socotec - diagnostics	4 360,00 €
Socotec Contrôle technique	2 880,00 €
Frais de consultation et autres missions	1 800,00 €
Travaux	484 950,00 €
Total	494 790,00 €

Financements	H.T.
Etat DETR (45 % du montant des travaux)	217 729,00 €
Fonds propres	22 061,00 €
Emprunt	255 000,00 €
Total	494 790,00 €

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/12/2012
 Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-193202-DE
 Acte publié le 13/12/2012
 Acte notifié le 13/12/2012



Pour Le Maire,
 Par délégation
 La Directrice Générale des Services
 Maryse COURVEAULLE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

194/2012 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2013

Mme VAN DE WALLE expose.

Pour permettre la continuité du fonctionnement du CCAS avant le vote du budget 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur la subvention 2013 de 100 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2013 (article 657362)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



te télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
iméro de certificat 018-211801410-2012 12 10 - 1942012 - DC
te publié le 14/12/2012
te notifié le 14/12/2012

Président Maire,
Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

195/2012 – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2013 AU BUDGET DE L'OFFICE DU
TOURISME

Mme MATHIEU expose.

Pour permettre la continuité du fonctionnement de l'Office Municipal du Tourisme avant le vote du budget 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un acompte sur la subvention 2013 de 30 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2013 (article 67441)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



te télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
méro de certificat 018-211801410-2012 1210-1952012-DE
te publié le 14/12/2012
te notifié le 14/12/2012

L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS



VILLE ET MÉTIERS D'ART

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

196/2012 – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Mr COQUILLAT expose.

Cette décision modificative a pour but :

1. de régulariser des écritures comptables relatives :
 - a. à l'amortissement de frais d'étude non suivi de travaux (chapitre 040)
 - b. à l'intégration de frais d'étude et d'insertion dans le bilan des opérations concernées (chapitre 041)
2. de prendre en compte des recettes nouvelles (chapitre 10 et 13)
3. d'ajuster des crédits de dépenses en ouvrant notamment l'opération de réhabilitation de l'école des Charmilles pour 600 000 € (chapitre 204, 21 et 23)

4. d'assurer l'équilibre de la section en réinscrivant la prévision d'emprunt diminuée en DM n° 2 (chapitre 16) et en diminuant le crédit des dépenses imprévues (chapitre 020).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) vote cette décision modificative n°3 au budget 2012 de la commune (jointe en annexe).

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-1562012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

197/2012 – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Mr COQUILLAT expose.

Cette décision modificative a pour but d'abonder les crédits pour intérêts d'emprunts (chapitre 66) suite à la réalisation d'un emprunt en cours d'année.

Le financement est assuré par une diminution des crédits de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET) vote cette décision modificative n°3 au budget annexe de l'eau 2012 (jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-1572012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COLLET



VILLE ET MÉTIERS D'ART

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

198/2012 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

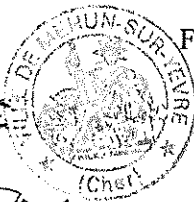
Mr COQUILLAT expose.

Cette décision modificative a pour but d'abonder les crédits pour le remboursement du capital de l'emprunt (3 500 € en dépense au chapitre 16).

Le financement est assuré par diminution des dépenses de fonctionnement

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET) vote cette décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2012 (jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121210-198-2012-DC
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012

Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

199/2012 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE LA ZA DES AILLIS II

Mr COQUILLAT expose.

Cette décision modificative a pour but d'ouvrir des crédits au chapitre 65 afin de régulariser une écriture de TVA.

Le financement est assuré par une diminution des autres charges financières (chapitre 66).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) vote cette décision modificative n°1 au budget annexe de la ZA des Ailliss II 2012 (jointe en annexe).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121210-1992012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012

L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

200/2012 – BUDGET 2013 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT

Mr COQUILLAT expose.

Le budget primitif 2013 de la commune de Mehun-sur-Yèvre sera voté en mars 2013.

Des travaux d'aménagement d'accès pour les personnes à mobilité réduite sont à réaliser au camping avant son ouverture début mai 2013.

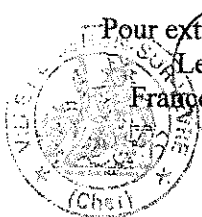
Cette opération pourra être réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2013 avant le vote du budget pour 40 000 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une ouverture de crédit de 40 000 € pour l'accès PMR au camping municipal article 2315 fonction 95 opération 848.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2013

Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121210-2002012-DC
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

201/2012 – FRAIS D'ETUDE – DUREE D'AMORTISSEMENT

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

La Ville de Mehun-sur-Yèvre, procède régulièrement à des études préalables à des investissements, imputées tant sur le budget principal que sur les budgets annexes (service de l'eau, service de l'assainissement, ZAC des Aillis).

Les frais d'étude sont inscrits au compte 203. Si les études sont suivies de travaux, leurs montants sont intégrés dans les comptes 23 ou 21 dans le coût global de l'opération concernée.

Si l'étude n'a pas été suivie de travaux, il convient de l'amortir afin de la sortir du patrimoine.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'amortir les études imputées sur le budget principal et sur les budgets annexes de la commune de Mehun-sur-Yèvre et qui ne sont pas suivies de travaux dans les deux ans qui suivent la remise du rapport définitif

- de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 126-2012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**202/2012 – BUDGET ANNEXE ZAC DES AILLIS II – CADENCES
D'AMORTISSEMENT**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

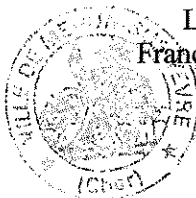
Les travaux effectués ou à venir pour l'aménagement de la ZAC des Aillis II doivent faire l'objet d'un amortissement.

Pour cela il convient d'en déterminer les cadences.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunie, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les cadences d'amortissement comme suit :

- Réseaux d'eau ou d'assainissement : 50 ans
- Ouvrages de génie civil : 20 ans

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-2012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste CHIFFOLET



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

203/2012 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mr COQUILLAT expose.

Le comptable de la commune nous informe qu'il n'a pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes inférieurs à 100 € pour un montant total de 289,40 €.

Il nous informe également que des loyers de l'usine verte (Thierry Modelage) de 2004 et 2005 n'ont pu être recouverts suite à clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 42 484,30 €.

Une provision a été réalisée en 2007 pour faire face à cette charge.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde l'admission en non valeur des titres pour un montant de 289,40 €
- reprend la provision réalisée en 2007 par un titre sur l'article 7875
- accorde l'admission en non valeur des titres relatifs aux loyers de l'usine verte.

Les crédits sont inscrits au budget principal article 654.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 12.10.2012 DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

204/2012 – INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Le 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé la poursuite du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site situé au lieudit Trécy le Haut et décidé de lancer une consultation visant à choisir la société à qui cette installation sera confiée.

Cinq sociétés se sont portées candidates à la location de tout ou partie de l'emprise foncière, propriété de la commune en vue de l'édification d'une centrale photovoltaïque.

Il s'agit de VALECO Ingénierie, VALOREM, LANGA SOLAR, SOLATERRA, ARMORGREEN.

La date de remise des offres était fixée au lundi 11 juin 2012.

Chaque société candidate a pu présenter son offre au cours d'une audition qui a lieu le 7 septembre 2012.

Après avoir analysé les propositions des candidats portant sur la qualité technique de l'offre, la durée du bail, le montant du loyer, ainsi que le respect de l'environnement et le recyclage après démontage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société ARMORGREEN située ZAC Cap Malo – Avenue du Phare de la Balue – 35520 LA MEZIERE et autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de bail suivie d'un bail emphytéotique et tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 19/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121210-2012-DE
Acte publié le 19/12/2012
Acte notifié le 19/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

205/2012 – ERDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le syndicat d'énergie auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 et fixe le montant de la redevance pour

occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86 % par rapport à la formule de calcul issu du décret précité.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-2052012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

206/2012 – PROJET PLU DE LA COMMUNE DE FOËCY

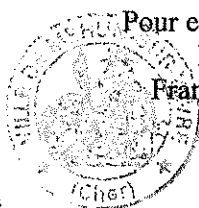
Mr KOSZEK expose.

La commune de Foëcy a fait parvenir à la commune son projet de PLU, pour avis.

Compte tenu que ce projet n'est pas en conformité avec les dispositions du projet du SCoT, aussi bien en ce qui concerne les attendus que sur la consommation des terres agricoles et économiques,

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur ce projet de PLU et invite la commune de Foëcy à revoir son projet pour tenir compte du SCoT.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-20121210-2062012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Baptiste COURTOIS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

207/2012 – SYNDICAT MIXTE DE TRAVAUX POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE POUR LA REGION CHAMPAGNE BERRICHONNE RIVE GAUCHE DU CHER (S.M.A.E.R.C) :
RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Mr PILLET expose.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMAERC adresse à la commune le rapport 2011 du syndicat sur le prix et la qualité du service public de l'eau présenté au Comité Syndical le 23 juin 2011.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement prévoit que le Président présente à son assemblée un rapport annuel dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La commune de Mehun sur Yèvre étant adhérente au syndicat, ce rapport d'activité est transmis pour communication au Conseil Municipal.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 1210-2012-DC
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

208/2012 – RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2012

Mr KOSZEK expose.

Comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée par arrêté du 21 mai 2008.

Chaque année, cette commission établit un rapport, il est présenté au Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



VILLE ET MÉTIERS D'ART

acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
numéro de certificat 018-211801410-20121210-2082012-SC
acte publié le 14/12/2012
acte notifié le 14/12/2012

L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2012

Date de convocation :
3 décembre 2012

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 6
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :
3 décembre 2012

L'an deux mil douze, le dix décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme MINOIS, Mr DEBROYE, Mme BROGUY, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mr COURTOIS à Mr KOSZEK, Mme PATIN à Mme MARGUERITAT, Mr PETIT à Mme BROGUY, Mme BABOIN à Mr DEBROYE.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mme BRUNET, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

209/2012 – CREATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'YEVRE (SIVY) ET DESIGNATION DES DELEGUES

Mr SALAK présente ce dossier.

Considérant la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui prévoit la fusion du SIAAVY avec le SIETAH des Aix d'Angillon et l'extension aux communes de Gron, la Chapelle-Saint-Ursin, Morogues, Parassy, Saint-Céols, Villabon, Chaumoux-Marcilly, Etréchy, Azy, Montigny, Humbligny, Couy, Villequiers et aux communes de la Communauté de Communes en Terres Vives ;

Considérant les objectifs imposés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ;

Considérant la présélection du territoire « bassin versant de l'Yèvre » par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui assure un soutien financier et technique de la démarche pour la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du territoire ;

Considérant le travail conjoint mené par les 3 collectivités : le SIAAVY, le SIETAH des Aix d'Angillon et la Communauté de Communes en Terres Vives depuis 2010 pour la mise en place d'un programme pour l'amélioration des milieux aquatiques du bassin versant de l'Yèvre et la création du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) ;

Considérant le projet de statuts du SIVY annexés à la présente délibération qui mentionne notamment : les compétences du syndicat, la clé de répartition des dépenses liées au fonctionnement, la composition du comité syndical à 2 délégués par commune (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) ;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la demande d'adhésion des communes de Allogny, Saint-Eloy-de-Gy, Vasselay, Fussy, Pigny, Saint-Georges-sur-Moulon, Vignoux-sous-les-Aix, Quantilly, Menetou-Salon, Saint-Palais et Saint-Martin-d'Auxigny à titre individuel au SIVY suite à l'abandon de la compétence hydraulique par la Communauté de Communes en Terres Vives.

- approuve les statuts du SIVY tels que proposés en annexe

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIVY, structure actée par arrêté préfectoral.

La liste « Ensemble partageons nos progrès » présente deux candidats :
Mr Jean-Louis SALAK, délégué titulaire et Mr Michel GIRARD, délégué suppléant.

La liste « Changeons Mehun ensemble » présente deux candidats :
Mr Philippe DEBROYE, délégué titulaire et Mme Perrine BROGUY, déléguée suppléant.

L'élection a lieu à bulletin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 18 voix pour les candidats de la liste « Ensemble partageons nos progrès »
- 4 voix pour les candidats de la liste « Changeons Mehun ensemble »
- 1 bulletin nul

Le Conseil Municipal élit :

- Mr Jean-Louis SALAK, délégué titulaire
- Mr Michel GIRARD, délégué suppléant.

pour représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du SIVY.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 14/12/2012
Numéro de certificat 018-211801410-2012 121a-2012-DE
Acte publié le 14/12/2012
Acte notifié le 14/12/2012

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

